

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DES DEUX VOIES

Contact à privilégier :

Amandine SZURPICKI
Les Bureaux de la Cité Mondiale
23 Parvis des Chartrons
33000 BORDEAUX
+33 (0)3 20 51 16 59

Coordonnées de l'architecte :

I'M IN ARCHITECTURE
21 Rue d'Auteuil
75016 PARIS
+33 (0)1 42 08 96 20

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE



Parc photovoltaïque
des Deux Voies



- > Département de la Vienne (86)
- > Communes de Chasseneuil-du-Poitou et de Jaunay-Marigny
- > Parc solaire photovoltaïque des Deux Voies



RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Préambule

Le présent document rassemble l'ensemble des pièces constitutives du dossier de demande de permis de construire du Parc solaire photovoltaïque des Deux Voies.

Ce dossier est présenté par la société RP GLOBAL France, porteur du projet, pour le compte de la SARL « Le Parc Photovoltaïque des Deux Voies ».

La configuration de ce projet, telle que présentée dans ce dossier, résulte d'une combinaison équilibrée de différents paramètres, dont notamment :

- Le potentiel de production photovoltaïque du site et sa viabilité économique ;
- Une volonté territoriale associée à des politiques locales en matière d'aménagement et de transition énergétique ;
- Les enjeux humains en termes d'habitat et d'activités économiques ;
- Les sensibilités écologiques locales ;
- Le respect du patrimoine culturel, touristique et paysager du secteur.

Le Parc solaire photovoltaïque des Deux Voies est donc le fruit d'une concertation de proximité entre la société RP GLOBAL France et les acteurs locaux, grâce à différents temps d'échanges et de travail sur toute la durée du développement du projet. Les échanges issus de cette concertation ont permis de déterminer les contours du projet, ainsi que des mesures en adéquation avec les enjeux locaux et les attentes exprimées. Le site internet officiel d'informations autour du projet est disponible ici :

www.parc-solaire-chasseneuil-jaunay.fr



LE PROJET EN BREF :

5 179

MODULES
SOLAIRES

6,1

HECTARES
OCCUPÉS

3,4

MW

200

TONNES DE CO²
ÉVITÉES PAR AN

950

FOYERS ALIMENTÉS
(chauffage inclus)



QUALITÉ



INNOVATION



PROXIMITÉ



CONCERTATION



CITOYEN



DURABLE

RENEWABLE POWER

rpGLOBAL
FRANCE

Nos valeurs fondamentales



QUALITÉ :

RP GLOBAL est en recherche permanente d'une qualité irréprochable dans le développement de ses projets, et ce à toutes les étapes, envers son équipe interne et ses partenaires, afin de garantir aux territoires un projet durable et sain.

INNOVATION :

Grâce à son expérience et à la solidité de son groupe, RP GLOBAL adopte une approche innovante sur les projets développés : nouvelles énergies (photovoltaïque), mix énergétique (photovoltaïque et éolien), concertation adaptée aux nouveaux usages, outils de communication, ...

PROXIMITÉ :

Avec la mise en place d'une équipe projet dédiée, du foncier jusqu'à l'exploitation du parc, au plus proche des acteurs du territoire.

CONCERTATION :

C'est par l'acceptabilité qu'un projet gagne en qualité et devient durable. RP GLOBAL s'engage sur le territoire à informer régulièrement sur les avancées des projets grâce à des permanences, Comités Locaux de Suivi, réunions d'information, sites internet dédiés et outils digitaux.

CITOYEN :

Pour des projets fédérateurs, liés aux volontés citoyennes, pour contribuer à atteindre les objectifs fixés par l'Etat, et œuvrer pour la transition énergétique des territoires.

DURABLE :

RP GLOBAL devient un membre actif des communautés locales sur lesquelles chaque projet s'implante et souhaite ainsi construire un rapport sain et durable avec toutes les parties prenantes.

	Présentation du porteur de projet	5
	Pièces Administratives	9
	Formulaire de demande de Permis de Construire sur la commune de Chasseneuil du Poitou	
	Bordereau de dépôt des pièces jointes13	
	Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions	
	Formulaire de demande de Permis de Construire sur la commune de Jaunay Marigny0	
	Bordereau de dépôt des pièces jointes	
	Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions	
	Extrait K-BIS PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSENEUIL-DU-POITOU	
	Tableau récapitulatif du foncier concerné par le projet sur les communes	
PC 1	Plans de situation du projet	33
	Localisation générale du projet	
	Vue aérienne	
	Plan cadastral du foncier concerné par le projet	
PC 2	Plans de masse des constructions	37
	Plan de masse - état existant	
	Plan de masse - état projeté	
	Plan de masse - état projeté avec vue aérienne	
	Emprises du projet4	
	Zoom sur les portails et les postes	
PC 3	Plans en coupe du terrain et de la construction	47
	Plan de localisation des coupes AA', BB' et CC'	
	Profil en long du terrain dans l'axe du projet AA'	
	Profil en long du terrain dans l'axe du projet BB' et CC'0	
	Profil en long du terrain - Zooms	
	Vue en coupe d'une table photovoltaïque	
	Vue en coupe d'un poste de transformation	
	Vue en coupe du poste de livraison	
PC 4	Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements	55
PC 5	Plans des façades et des toitures	59
	Plan modèle d'une table photovoltaïque de 20 panneaux	
	Vue des façades du poste de livraison	
	Vue des façades d'un poste de transformation	
	Vue des façades d'un portail et de la clôture	
	Vue des façades et du plan de la citerne4	
PC 6	Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement	65
	Plan de localisation des points de vues photographiques	
	Photomontages	
PC 7	Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche	731
	Plan de localisation du point de vue photographique2	
	Photographies	
PC 8	Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain	77
	Plan de localisation du point de vue photographique	
	Photographies	
PC 11	Étude d'impact (voir document joint)	81
PC 11-2	Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000	82
	Annexe : Bilan de la concertation locale	83



Parc photovoltaïque

des Deux Voies

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

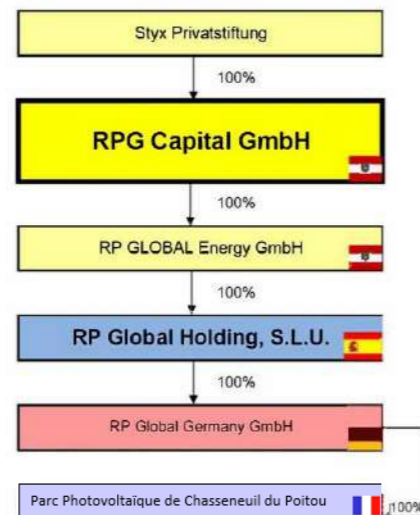
PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

1. Présentation du demandeur

IDENTITE DU DEMANDEUR	CONTACT ET CORRESPONDANCE
Dénomination : PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSENEUIL DU POITOU Forme Juridique : Société à responsabilité limitée (Société à associé unique) SIRET établissement principal : 908 329 386 00019 Adresse : 96 Rue Nationale - 59000 LILLE Signataire : Pierre MULLER en sa qualité de Gérant	Assistance à Maitrise d'ouvrage : RP GLOBAL Adresse de correspondance : RP GLOBAL France Les Bureaux de la Cité Mondiale 23 Parvis des Chartrons 33000 BORDEAUX Contact et coordonnées : Amandine SZURPICKI - Cheffe de projet 03 20 51 16 59 06 02 18 22 77 a.szurpicki@rp-global.com

1.1. Organigramme

La SARL « PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSENEUIL DU POITOU » a été créée en décembre 2021 pour assurer le développement, la construction et l'exploitation du parc objet du présent dossier de demande. Situé sur les communes de Chasseneuil-du-Poitou et de Jaunay-Marigny dans la Vienne, il fait partie du portefeuille de projets développés par RP Global France, filiale de RP GLOBAL Energy GmbH, société autrichienne, elle-même filiale de RPG Capital GmbH.



Organigramme RP GLOBAL GmbH précisant l'actionariat de la SARL "Parc photovoltaïque de Chasseneuil du Poitou" - Janvier 2022 -

1.2. Le groupe RP Global

RP Global est développeur, investisseur, constructeur, opérateur et producteur indépendant d'électricité avec plus de 30 ans d'expérience dans le domaine des énergies renouvelables, et se spécialise dans les projets hydroélectriques, éoliens et solaires photovoltaïques.

Le groupe a démarré ses activités dans l'énergie à la fin des années 1980, avec le développement, le financement et la construction d'une vingtaine de projets mini-hydro en Autriche, suivi par 8 projets mini-hydro au Portugal et en Espagne dans les années 1990.

La société mène ses activités sur 3 continents : Europe, Amérique du Sud et Afrique. Aujourd'hui, ce sont plus de 4 GW en développement pour le groupe RP GLOBAL, dont 1 000 MW en France, sur les énergies hydroélectriques, éoliennes, et photovoltaïques.



Le haut niveau de qualification des équipes RP GLOBAL leur confère les connaissances nécessaires pour intervenir à toutes les étapes d'un projet de production d'énergie renouvelable :

- L'accompagnement des acteurs territoriaux concernés : élus, propriétaires, citoyens ;
- Le développement de projets ;
- La mise en concurrence et la contractualisation avec les différents acteurs en amont, pendant et en phase d'exploitation du projet ;
- L'analyse économique et la viabilité des projets développés ou acquis ;
- La coordination et la supervision de la construction et de la mise en service des installations.

Le groupe RP Global, depuis 2015, diversifie ses activités en incorporant dans leur mix-technologique le solaire photovoltaïque, comme cela a été antérieurement le cas avec l'introduction de l'éolien dans ses actifs :



Photographie du parc photovoltaïque "Karad" - Bulgarie

- En Europe de l'Ouest, avec le projet solaire photovoltaïque Carril, d'une puissance de 400 MW situé au sud de l'Espagne, et en Europe de l'Est avec à la filiale Eneyr, développeur du parc solaire Karad.
- En Afrique, en tant qu'actionnaire principal de JUMEME Rural Power Supply Ltd., fournisseur de services solaires aux larges actifs en Tanzanie, mais également de Oolu Solar, fournisseur de matériel solaire de production électrique pour le grand public.
- En France, depuis 2019, où s'est mis en place une équipe et un bureau à Bordeaux, spécialisés en photovoltaïque avec des objectifs de développement sur tout le territoire national.

La maîtrise des énergies renouvelables, l'expérience dans le financement de projet ainsi que l'équipe multidisciplinaire constituent pour RP Global une base solide de travail dans ce secteur.

1.3. RP GLOBAL France

La filiale RP Global France, fondée en 2008, emploie 37 collaborateurs à Lille, où se trouve son siège, à Bordeaux et à Avignon. Son équipe multidisciplinaire couvre tous les métiers du développement, du financement, de la construction, de l'exploitation de parcs éoliens et de centrales photovoltaïques.

A ce jour, la société a construit, développés ou exploités près de 200 MW d'actifs. Plus de 1000 MW sont en développement à travers le territoire national à l'Horizon 2024 pour ainsi contribuer activement à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie en France, validée depuis 2020, qui prévoit d'élever la trajectoire du pays afin d'atteindre une capacité d'installation de 113 GW d'EnR d'ici fin 2028, avec en ligne de mire la neutralité carbone d'ici 2050.



Liste des parcs en exploitation, développés et/ou construits par RP GLOBAL France, description du portefeuille de projets - Mai 2021 -

Selon les besoins, RP Global France s'appuie également sur les compétences transversales du groupe qui possède des antennes internationales à Vienne, Hambourg et Madrid.

Partout, nous contribuons à produire une électricité propre, abordable et sécurisée pour le plus grand nombre : grand public, institutionnels, entreprises, ... RP Global est en recherche constante d'une qualité et d'une concertation irréprochable dans le développement de ses projets, et ce à toutes les étapes, envers son équipe interne et ses partenaires afin de garantir aux territoires un projet durable et sain.

1.4.Méthode de travail

Pour mener à bien les projets et se donner tous les moyens pour le réaliser, RP GLOBAL France est présent à toutes les étapes de développement du parc solaire, et encore au-delà :



IDENTIFICATION DES SITES POTENTIELS



PRESENTATION DU PROJET AU TERRITOIRE ET AUX PARTIES PRENANTES



CONTRACTUALISATION AVEC LES PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS AGRICOLES



ETUDE D'IMPACT DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



CONCERTATION LOCALE



MONTAGE DE DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET D'AUTORISATIONS



CONSTRUCTION



EXPLOITATION



VALORISATION DES REALISATIONS

L'ensemble de ces actions permet de construire un projet en adéquation avec son environnement, nos engagements, et partagé par tous.

1.5. L'équipe dédiée au projet



Olan KÖNIG
Directeur France



Amandine SZURPICKI
Cheffe de projet



Sébastien VOUILLON
Responsable Développement



Olivier FAUCHER
Responsable Foncier



Sébastien CAPELIER
Responsable Environnement



Gaétan PRABEL
Chargé d'études SIG



Antoine CRESPIEN
Chargé de communication

Avec le support et le concours des 37 collaborateurs expérimentés de l'équipe française et de plus de 100 collaborateurs experts répartis dans le monde, composant l'équipe du groupe RP GLOBAL.

2. Historique du projet

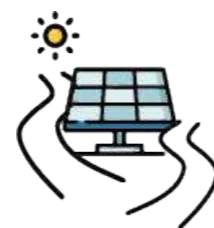
Dans le cadre de ses prospections tournées en priorité vers les sites artificialisés ou pollués, la société RP Global a rencontré en janvier 2021 les représentants de COSEA, l'entreprise qui a conçu et construit la ligne à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique entre Tours et Bordeaux (LGV SEA Tours-Bordeaux). Il s'est agi d'identifier des terrains propices à l'implantation d'une centrale photovoltaïque, et exclus du domaine public ferroviaire et de tout autre usage attitré.

C'est ainsi qu'en accord avec le concédant (SNCF-Réseau) et le concessionnaire de l'infrastructure (LISEA), la société COSEA a proposé à RP Global la vente d'un ensemble de parcelles situées sur les communes de Jaunay-Marigny et de Chasseneuil-du-Poitou. En effet, ces terrains situés entre la LGV SEA et l'autoroute A10, se caractérisent par leur caractère artificiel après avoir été totalement remaniés pendant les années de construction de la ligne à grande vitesse, avant d'être remis en état. Aujourd'hui, ces terrains, globalement occupés par une friche prairiale, n'ont aucun usage agricole depuis le démarrage du chantier en 2012, ou d'autre utilisation en perspective. Pour ces raisons, l'intégralité des parcelles proposées à la vente ont été intégrées à l'aire d'étude d'une surface d'environ 6 hectares.

En parallèle du lancement des études détaillées, la société RP Global a rencontré en avril 2021 Monsieur Neveux le Maire de Jaunay-Marigny, favorable à un tel projet sur ces parcelles particulières, intérêt confirmé en Commission municipale en mai 2021. De même, la société RP Global a informé Monsieur Eidelstein le Maire de Chasseneuil-du-Poitou du potentiel identifié sur ce secteur pour un projet photovoltaïque, ainsi que du démarrage à venir des études détaillées. Il a alors été convenu de se rapprocher en premier lieu de Grand Poitiers en charge des questions d'urbanisme et de développement des énergies renouvelables, et d'échanger de nouveau une fois les réflexions plus avancées en termes d'implantations possibles. Monsieur Bardet du service « Transition énergétique » de la Communauté urbaine a également été rencontré en avril 2021 et a confirmé que ce projet pouvait s'inscrire dans les objectifs inter-communaux en matière de développement des énergies renouvelables.

En raison de sa situation aux abords de la Technopole du Futuroscope, le porteur de projet s'est également rapproché des représentants du Conseil départemental de la Vienne en charge de la zone économique et du parc d'attraction. Ces premiers échanges ont permis d'initier des réflexions sur un possible partenariat à venir dans le cadre des objectifs ambitieux d'autonomie énergétique du Futuroscope notamment.

Les accords fonciers avec le concédant de la LGV SEA Tours-Bordeaux ont été formalisés en septembre 2021 par la signature d'une promesse unilatérale de vente.



Parc photovoltaïque **des Deux Voies**

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DONNEES ADMINISTRATIVES

Contenu :

- Formulaire de demande de permis de construire (Chasseneuil-du-Poitou)
- Bordereau de dépôt des pièces jointes (Chasseneuil-du-Poitou)
- Formulaire de demande de permis de construire (Jaunay-Marigny)
- Bordereau de dépôt des pièces jointes (Jaunay-Marigny)
- Extrait KBIS SARL Parc photovoltaïque de Chasseneuil-du-Poitou
- Tableaux récapitulatifs fonciers

Nota :

- La dénomination actuelle du Maître d'ouvrage est "Parc photovoltaïque de Chasseneuil-du-Poitou". Toutefois, afin d'attribuer une identité propre au projet, son nom d'usage est devenu "Parc photovoltaïque des Deux Voies". Les démarches administratives de modification de la raison sociale sont en cours.



Demande de

Permis d'aménager

Permis de construire

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs, ...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 12 08 2022 Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur¹

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : ____/____/____ Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Parc photovoltaïque de Chasseneuil du Poitou Raison sociale : _____

N° SIRET : 9101832913186100019 Type de société (SA, SCI, ...): SARL

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : MULLER Prénom : Pierre André Paul

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 96 Voie : Rue Nationale

Lieu-dit : _____ Localité : Lille

Code postal : 59000 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

2Bi s - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)²

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : SZURPICKI Prénom : Amandine

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : 23 Voie : Parvis des Chartrons

Lieu-dit : _____ Localité : BORDEAUX

Code postal : 33000 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0602182277 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____ a.szurpicki@rp-global.com

¹ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

² J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

Transmission par voie électronique :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : Chasseneuil-du-Poitou

Code postal : 86136

Références cadastrales³ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Voir page 10

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes) Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - o Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - o Superficie en m² : _____
 - o Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - o Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

- Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³ :
- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
 - Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières
- Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³ :
- Création d'une voie
 - Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
 - Création d'un espace public
- Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle³ :
- Création d'un espace public

³ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

3/19

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot

Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande

La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

4/19

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte⁴ : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : RAES Prénom : Vincent

Numéro : 21 Voie : Rue d'Auteuil

Lieu-dit : _____ Localité : Paris

Code postal : 75016 BP : _____ Cedex : _____

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : S14812PC000117393

Conseil Régional de : ILE DE FRANCE

Téléphone : 0142089620 ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : _____ im.in.archi@gmx.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous⁵ :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un ensemble de panneaux et leurs supports d'une puissance électrique d'environ 3,6 MWc.

Dans la configuration actuelle du projet et qu'il est envisagé d'installer, les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- 2 886 panneaux photovoltaïques
- Longueur 2,38 m - Largeur 1,32 m - Hauteur de table à 2,18 m et point bas à 0,80 m - Inclinaison 20°
- Construction d'un poste de livraison dont les caractéristiques sont les suivantes :
Longueur : 4,50 m - Largeur : 2,50 m - Hauteur 2,90 m
Aspect extérieur : Enduit RAL 7033
- Construction de deux postes de transformation dont les caractéristiques sont les suivantes :
Longueur : 12,50 m - Largeur : 3,50 m - Hauteur 2,90 m
Aspect extérieur : Enduit RAL 7033
- 1 citerne de 120m3
Longueur: 19 m - Largeur: 6 m - Hauteur: 1,50 m
- Clôture grillagée : grillage à mailles de 5 cm x 5 cm, hauteur hors sol 2 m maximum : RAL 7011
- 2 Portails d'une largeur de 5 m, constitués de 2 vantaux de 2m. RAL 7011

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

⁴ Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

⁵ Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements : _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation : _____
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale
- Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher⁷ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁸ (B)	Surface créée par changement de destination ⁹ (C)	Surface supprimée ¹⁰ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁹ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ¹¹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		72				72
Surfaces totales (m ²)	0	72	0	0	0	72

⁷ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
⁸ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
⁹ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.
¹⁰ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).
¹¹ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher¹² en m²

Destinations ¹³	Sous-destinations ¹⁴	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹⁵ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (C)	Surface supprimée ¹⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

¹² Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
¹³ Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.
¹⁴ Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.
¹⁵ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
¹⁶ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.
¹⁷ Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.
¹⁸ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : _____

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique : _____ @ _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
 porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
 fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
 porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
 déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
 relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
 se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À Le :

DocuSigned by:

 7E91C6C0F9EB4B1...

Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité:
 architecte paysagiste-concepteur

Nom : _____ Prénom : _____
 Numéro : _____ Voie : _____
 Lieu-dit : _____ Localité : _____
 Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____
 Téléphone : _____
 Adresse électronique : _____@_____

Pour les architectes uniquement :
 N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : _____
 Conseil régional de : _____

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : _____ Section : ZA Numéro : 174
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2 047 . LE CHILLOC

Préfixe : _____ Section : ZA Numéro : 120
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 55 . LE CHILLOC

Préfixe : _____ Section : ZA Numéro : 176
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2 968 . LE CHILLOC

Préfixe : _____ Section : ZA Numéro : 178
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 956 . LE CHILLOC

Préfixe : _____ Section : ZA Numéro : 180
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2 665 . LE CHILLOC

Préfixe : _____ Section : ZA Numéro : 127
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 486 . LE CHILLOC

Préfixe : _____ Section : ZA Numéro : 182
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 83 . LE CHILLOC

Préfixe : _____ Section : ZA Numéro : 184
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 398 . LE CHILLOC

Préfixe : _____ Section : ZV Numéro : 29
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 21 973 . VALLEE DES GELEES

Préfixe : _____ Section : ZV Numéro : 32
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 623 . VALLEE DES GELEES

Préfixe : _____ Section : ZV Numéro : 33
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 139 . VALLEE DES GELEES

Préfixe : _____ Section : ZV Numéro : 173
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 135 . VALLEE DES GELEES

Préfixe : _____ Section : ZV Numéro : 174
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 36 . VALLEE DES GELEES

Préfixe : _____ Section : ZM Numéro : 176
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 36 . VALLEE DES GELEES

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 32 600



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU	
<input type="checkbox"/> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU	
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
---	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--	-------------------------------------

<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--	-------------------------------------

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
--	---



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :72m²
 Surface taxable créée des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des locaux clos et couverts (2bis) à usage de stationnement non situés dans la verticalité du bâti :m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement situés dans la verticalité du bâti :m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s)²⁰ :m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Dont :					
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)				
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)					
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS				
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés				
Nombre total de logements créés					

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ?m²

Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)				
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		72		
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique				
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)				

²⁰ Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement.

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
	Surfaces créées		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 2.....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m²

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 9.062m²

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ?

Oui Non

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?

Oui Non

2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

3 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

4 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : [][][][][][][][] BP : [][][][] Cedex : [][][]

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Date Le 27 juillet 2022

Nom et Signature du déclarant

DocuSigned by:
Pierre Muller
7E91C6C0F9EB4B1...



Demande de
 Permis d'aménager
 comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
 Permis de construire
 comprenant ou non des démolitions



Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

PC 086115 22 X 0 030
 PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

- le 12/08/2022 Cachet de la mairie et signature du receveur
- Dossier transmis :
- à l'Architecte des Bâtiments de France
 - au Directeur du Parc National
 - au Secrétaire de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
 - au Secrétaire de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur¹

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance

Date : Commune :

Département : Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Parc photovoltaïque de Chasseneuil du Poitou Raison sociale :

N° SIRET : 91008329138600019 Type de société (SA, SCI,...) SARL

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : MULLER Prénom : Pierre André Paul

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 96 Voie : Rue Nationale

Lieu-dit : Localité : Lille

Code postal : 59000 BP : Cedex :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique : @

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)²

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : SZURPICKI Prénom : Amandine

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : 23 Voie : Parvis des Chartrons

Lieu-dit : Localité : BORDEAUX

Code postal : 33000 BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : 0602182277 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique : a.szurpicki@rp-global.com

¹ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

² J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

Transmission par voie électronique :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité : Jaunay Marigny

Code postal : 86130

Références cadastrales³ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10)

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Voir page 10

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes) Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - o Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - o Superficie en m² :
 - o Profondeur (pour les affouillements) :
 - o Hauteur (pour les exhaussements) :
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle³ :

- Création d'un espace public

³ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte⁴ : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : RAES Prénom : Vincent

Numéro : 21 Voie : Rue d'Auteuil

Lieu-dit : _____ Localité : Paris

Code postal : 75016 BP : _____ Cedex : _____

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : S14812PC000117425

Conseil Régional de : ILE DE FRANCE

Téléphone : 0142089620 ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : _____ im.in.archi@gmx.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous⁵ :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction
- Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un ensemble de panneaux et leurs supports d'une puissance électrique d'environ 3,6 MWc.

Dans la configuration actuelle du projet et qu'il est envisagé d'installer, les caractéristiques du projet sont les suivantes:

- 1 995 panneaux photovoltaïques
Longueur 2,38 m - Largeur 1,32 m - Hauteur de table à 2,18 m et point bas à 0,80 m- Inclinaison 20°

- Construction d'un poste de transformation dont les caractéristiques sont les suivantes :
Longueur : 12,50 m - Largeur : 3,50 m - Hauteur 2,90 m
Aspect extérieur : Enduit RAL 7033

- 1 citerne de 120m3
Longueur: 19 m - Largeur: 6 m - Hauteur: 1,50 m

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

⁴ Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

⁵ Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

5.3 - Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : _____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt

collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher⁷ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁸ (B)	Surface créée par changement de destination ⁹ (C)	Surface supprimée ¹⁰ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁹ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ¹¹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		26,75				26,75
Surfaces totales (m ²)	0	26,75	0	0	0	26,75

⁷ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁸ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁹ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

¹⁰ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

¹¹ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher¹² en m²

Destinations ¹³	Sous-destinations ¹⁴	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹⁵ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (C)	Surface supprimée ¹⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m ²)							

¹² Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

¹³ Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

¹⁴ Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

¹⁵ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

¹⁶ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

¹⁷ Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

¹⁸ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7/19

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique : _____ @ _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8/19

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
 porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
 fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
 porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
 déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
 relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
 se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À LilleLe : 27 juillet 2022

DocuSigned by:

Pierre Muller

7E91C6C0F9EB4B1...

Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité:

architecte paysagiste-concepteur

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Pour les architectes uniquement :

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil régional de : _____

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : _____ Section : BL Numéro : 182
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .171. .JAUNAY-MARIGNY.....

Préfixe : _____ Section : BL Numéro : 171
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .160. .JAUNAY-MARIGNY.....

Préfixe : _____ Section : BL Numéro : 173
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .631. .JAUNAY-MARIGNY.....

Préfixe : _____ Section : BL Numéro : 126
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .137. .JAUNAY-MARIGNY.....

Préfixe : _____ Section : BL Numéro : 159
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .8.255. .JAUNAY-MARIGNY.....

Préfixe : _____ Section : BL Numéro : 178
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .545. .JAUNAY-MARIGNY.....

Préfixe : _____ Section : BL Numéro : 169
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .1.108. .JAUNAY-MARIGNY.....

Préfixe : _____ Section : BL Numéro : 175
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .2.462. .JAUNAY-MARIGNY.....

Préfixe : _____ Section : BL Numéro : 115
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .585. .JAUNAY-MARIGNY.....

Préfixe : _____ Section : BL Numéro : 163
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .227. .JAUNAY-MARIGNY.....

Préfixe : _____ Section : BL Numéro : 123
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .606. .JAUNAY-MARIGNY.....

Préfixe : _____ Section : BL Numéro : 181
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .32. .JAUNAY-MARIGNY.....

Préfixe : _____ Section : BL Numéro : 128
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .52. .JAUNAY-MARIGNY.....

Préfixe : _____ Section : BL Numéro : 176
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .360. .JAUNAY-MARIGNY.....

Préfixe : _____ Section : BL Numéro : 122
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .243. .JAUNAY-MARIGNY.....

Préfixe : _____ Section : BL Numéro : 57
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .385. .JAUNAY-MARIGNY.....

Préfixe : _____ Section : BL Numéro : 161
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .198. .JAUNAY-MARIGNY.....

Préfixe : _____ Section : YK Numéro : 4
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .11.116. .JAUNAY-MARIGNY.....

Préfixe : _____ Section : YK Numéro : 3
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .197. .JAUNAY-MARIGNY.....

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : ..27.470 m².....



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
---	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--	-------------------------------------

<input type="checkbox"/>	PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--------------------------	---	--

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/>	PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/>	PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/>	PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/>	PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/>	PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/>	PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

<input type="checkbox"/>	PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
--------------------------	---	---



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :26,75m²
 Surface taxable créée des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des locaux clos et couverts (2bis) à usage de stationnement non situés dans la verticalité du bâti :m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement situés dans la verticalité du bâti :m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s)²⁰ :0.m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Dont :					
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)				
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)					
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés				
Nombre total de logements créés					

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ?m² Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)				
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		26,75		
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique				
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)				

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		Surfaces créées	

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :m²

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :6.624m²

1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ?

Oui Non

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?

Oui Non

2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

²⁰ Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement.

3 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

4 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Date **Le 27 juillet 2022**

Nom et Signature du déclarant

DocuSigned by:

 7E91C6C0F9EB4B1...

Greffé du Tribunal de Commerce de Lille Métropole

TOUR MERCURE
445 BD GAMBETTA
59200 TOURCOING

Code de vérification : yNnU51RCgj
<https://www.infogreffe.fr/controle>



N° de gestion 2021B05633

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 7 mars 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	908 329 386 R.C.S. Lille Métropole
Date d'immatriculation	16/12/2021
Dénomination ou raison sociale	PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSENEUIL DU POITOU
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social	20 000,00 Euros
Adresse du siège	96 rue Nationale 59000 Lille
Nomenclature d'activités française (code NAF)	3511Z
Durée de la personne morale	Jusqu'au 15/12/2120
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	MULLER Pierre André Paul
Date et lieu de naissance	Le 03/05/1954 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	26C hameau de l' Aventure 59480 Illies

Gérant

Nom, prénoms	GARFIAS Diego
Date et lieu de naissance	Le 09/05/1967 à Santiago (CHILI)
Nationalité	Autrichienne
Domicile personnel	Schwarzenbergplatz 5/2/1 1030 Vienne (Autriche)

Gérant

Nom, prénoms	RODRIGUEZ GARCIA Jorge
Date et lieu de naissance	Le 04/07/1973 à Oviedo (ESPAGNE)
Nationalité	Espagnole
Domicile personnel	Calle Caracas 23 Planta 4 28000 Madrid (Espagne)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	96 rue Nationale 59000 Lille
Activité(s) exercée(s)	Implantation, aménagement, développement et exploitation d'un parc Photovoltaïque situé à Chasseneuil du Poitou.
Nomenclature d'activités française (code NAF)	3511Z
Date de commencement d'activité	08/12/2021
Origine du fonds ou de l'activité	Création

Greffé du Tribunal de Commerce de Lille Métropole

TOUR MERCURE
445 BD GAMBETTA
59200 TOURCOING

N° de gestion 2021B05633

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Greffé du Tribunal de Commerce de Poitiers
4 boulevard de Lattre de Tassigny
CS 30871
86036 Poitiers CEDEX

Flashez pour contrôler
<https://contrôle.greffe-tc-poitiers.fr/fr/kbis>
Code: Z4n4Tz7seTC2



N° de gestion 2022B00534

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION SECONDAIRE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 20 mai 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 908 329 386 R.C.S. Lille-Métropole

Dénomination ou raison sociale **PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE CHASSENEUIL DU POITOU**

Forme juridique Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)

Adresse du siège 96 rue Nationale 59000 Lille

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE

Date d'immatriculation 20/05/2022

Adresse de l'établissement Le Chilloc 86360 Chasseneuil-du-Poitou

Activité(s) exercée(s) Implantation, aménagement, développement et exploitation d'un parc photovoltaïque.

Date de commencement d'activité 19/05/2022

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Poitiers - 20/05/2022 - 10:30:17

Tableaux récapitulatifs - Commune de Chasseneuil-du-Poitou

Tableau récapitulatif du foncier concerné par la centrale photovoltaïque

	Section de Parcelle	Parcelle d'implantation	Surface parcelle (m ²)	Adresse Lieu-Dit	Commune	Code postal
Parcelles concernées par le projet sur la commune de CHASSENEUIL-DU-POITOU	ZA	174	2 047	LE CHILLOC	CHASSENEUIL DU POITOU	86360
		120	55			
		176	2 968			
		178	956			
		180	2 665			
		127	486			
		182	83			
		184	398			
	ZV	29	21 973	VALLEE DES GELEES		
		33	139			
		32	623			
	ZM	173	135	VALLEE DES GELEES		
		174	36			
176		36				
			32 600			

Tableau récapitulatif du poste de livraison et des postes de transformation

	Section de Parcelle	Parcelle d'implantation	Surface parcelle (m ²)	Surface de plancher des constructions (m ²)	Dimension construction L x l x h (m)	Altimétrie (m NGF)	Adresse Lieu-Dit	Commune	Code postal
Poste de livraison	ZA	174	2 074	11,25	4,50 x 2,50 x H 2,90	88,00 NGF	LE CHILLOC	CHASSENEUIL DU POITOU	86 360
Poste de transformation 1	ZA	174/176	2 074 / 2 968	43,75	12,50 x 3,50 x H 2,90	87,00 NGF	LE CHILLOC		
Poste de transformation 2*	ZM	176/173	36 / 135	17 *	12,50 x 3,50 x H 2,90	93,00 NGF	VALLEE DES GELEES		
Citerne	ZV	29	21 973	0,00	19,00 x 6,00 x H 1,50	90,00 NGF	VALLEE DES GELEES		
TOTAL				72,00					

* Le poste de transformation 2 de 43,75 m² se situant sur deux communes, la surface a été divisée selon son implantation dans la commune concernée

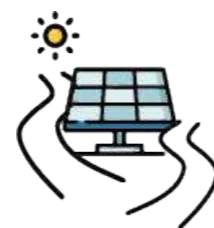
Tableau récapitulatif du foncier concerné par la centrale photovoltaïque

	Section de Parcelle	Parcelle d'implantation	Surface parcelle (m ²)	Adresse Lieu-Dit	Commune	Code postal
Parcelles concernées par le projet sur la commune de JAUNAY MARIGNY	BL	182	171	LE TRAIT	JAUNAY MARIGNY	86130
		171	160			
		173	631			
		126	137			
		159	8 255			
		178	545			
		169	1 108			
		175	2 462			
		115	585			
		163	227			
		123	606			
		181	32			
		128	52			
		176	360			
		122	243			
		57	385			
		161	198			
	YK	4	11 116	LE TRAIT	JAUNAY MARIGNY	86130
		3	197			
TOTAL			27 470			

Tableau récapitulatif du poste de livraison et des postes de transformation

	Section de Parcelle	Parcelle d'implantation	Surface parcelle (m ²)	Surface de plancher des constructions (m ²)	Dimension construction L x l x h (m)	Altimétrie (m NGF)	Adresse Lieu-Dit	Commune	Code postal
Poste de transformation 2*	BL	181/161	32 / 198	26,75*	12,50 x 3,50 x H 2,90	93,00 NGF	LE TRAIT	JAUNAY MARIGNY	86 130
Citerne	BL	159	8 255	0,00	19,00 x 6,00 x H 1,50	85,00 NGF	LE TRAIT		
TOTAL				26,75					

* Le poste de transformation 2 de 43,75 m² se situant sur deux communes, la surface a été divisée selon son implantation dans la commune concernée



Parc photovoltaïque
des Deux Voies

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 1 : PLANS DE SITUATION DU TERRAIN

Contenu :

- Localisation générale du projet
- Vue aérienne
- Plan cadastral du foncier concerné par le projet

**PROJET DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL DES DEUX VOIES
COMMUNES DE CHASSENEUIL-DU POITOU ET
JAUNAY-MARIGNY (86)**

**LOCALISATION GÉNÉRALE
DU PROJET**

Légende

Localisation de la
Centrale photovoltaïque



- Commune de Chasseneuil-du-Poitou
- Commune de Jaunay-Marigny

● Localisation du projet



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

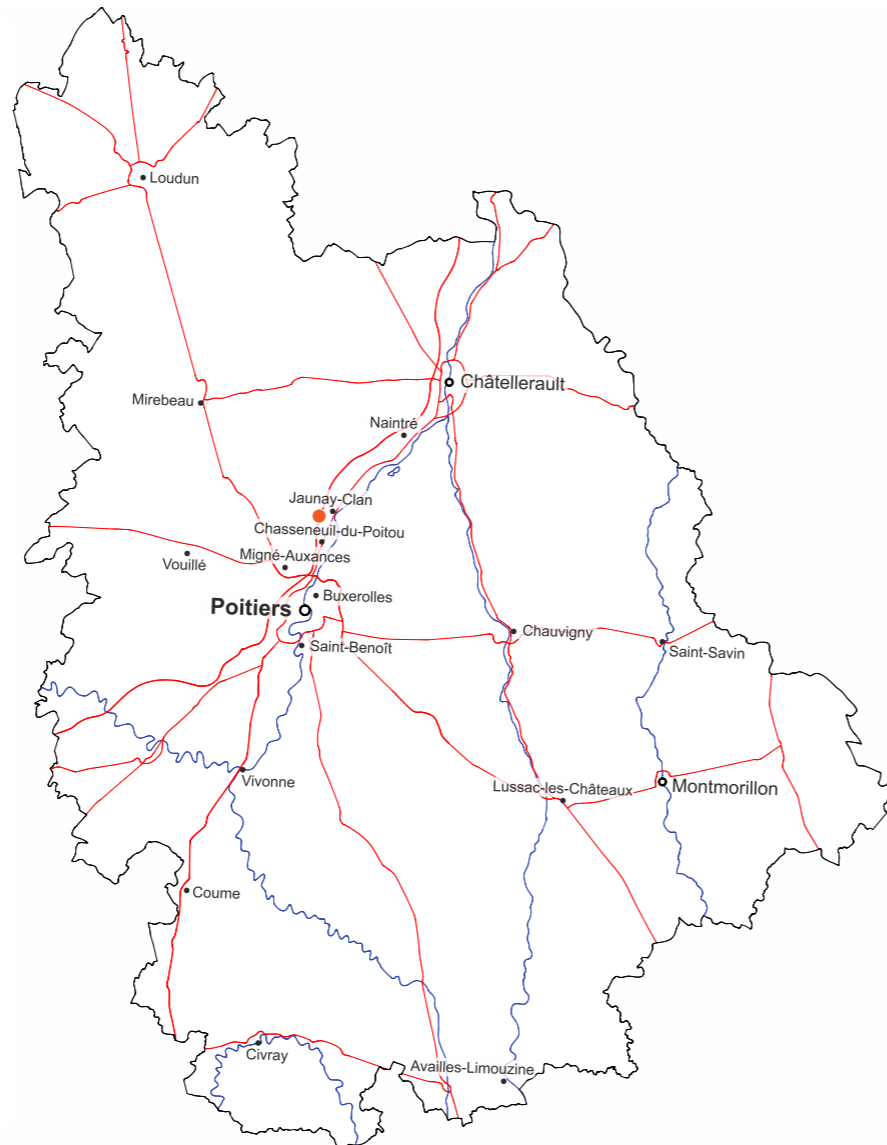
RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

RP Global France
Agence de Bordeaux
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux

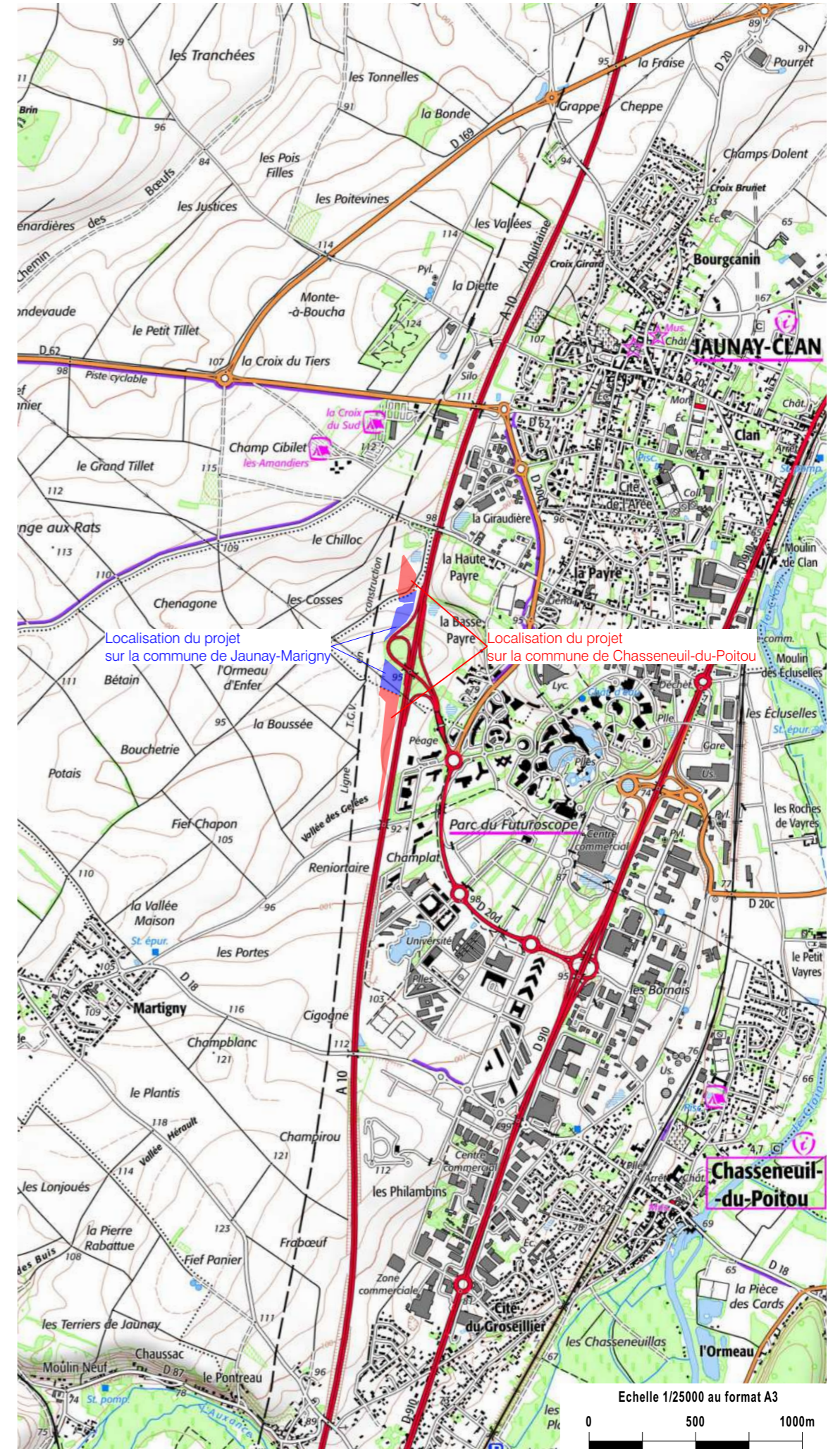
Parc photovoltaïque
des Deux Voies



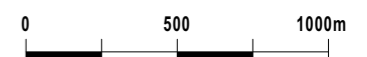
Localisation du projet en France



Localisation du projet dans la Vienne



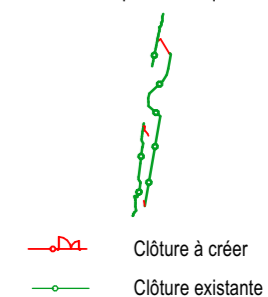
Echelle 1/25000 au format A3



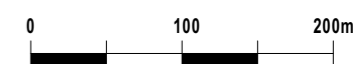
VUE AÉRIENNE

Légende

Localisation de la
Centrale photovoltaïque



Echelle 1/5000 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

RP Global France
Agence de Bordeaux
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux

Parc photovoltaïque
des Deux Voies



**PLAN CADASTRAL DU FONCIER
 CONCERNÉ PAR LE PROJET**

Légende

- 46 Parcelles cadastrales concernées sur la commune de Chasseneuil du Poitou
- 46 Parcelles cadastrales concernées sur la commune de Jaunay Marigny
- 45 Parcelles cadastrales
- == Voies existante
- Bâtiments existants
- +— Limite communale
- +— Réseaux

Echelle 1/5000 au format A3



Architecte

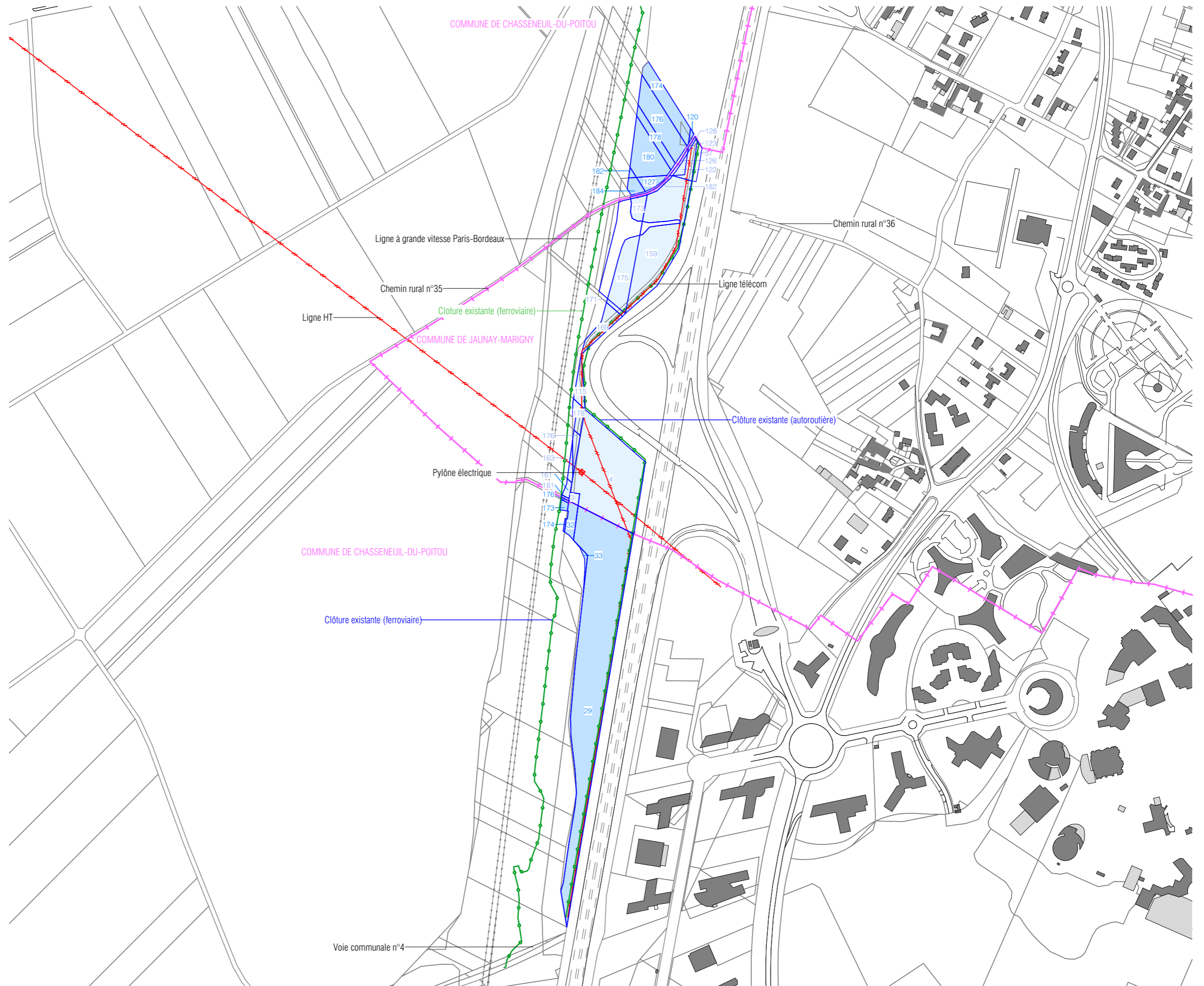
I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage



RP Global France
 Agence de Bordeaux
 23 Parvis des Chartrons
 33000 Bordeaux





Parc photovoltaïque
des Deux Voies

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE






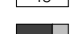

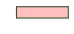


PC 2 : PLANS DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

Contenu :

- Plan de masse - état existant au 1/5000^{ème}
- Plan de masse - état projeté au 1/5000^{ème}
- Emprises du projet au 1/1000^{ème}
- Zoom sur les portails et les postes au 1/250^{ème}

**PLAN DE MASSE
ÉTAT EXISTANT**

Légende

-  Clôture avec entrée à créer
-  Clôture existante
-  Parcelles cadastrales concernées par le projet sur la commune de Chasseneuil du Poitou
-  Parcelles cadastrales concernées par le projet sur la commune de Jaunay Marigny
-  Parcelles cadastrales
-  Bâtiments existants
-  Végétation existante
-  Végétation supprimée
-  Courbes de niveaux
-  Réseaux

Echelle 1/5000 au format A3



Architecte

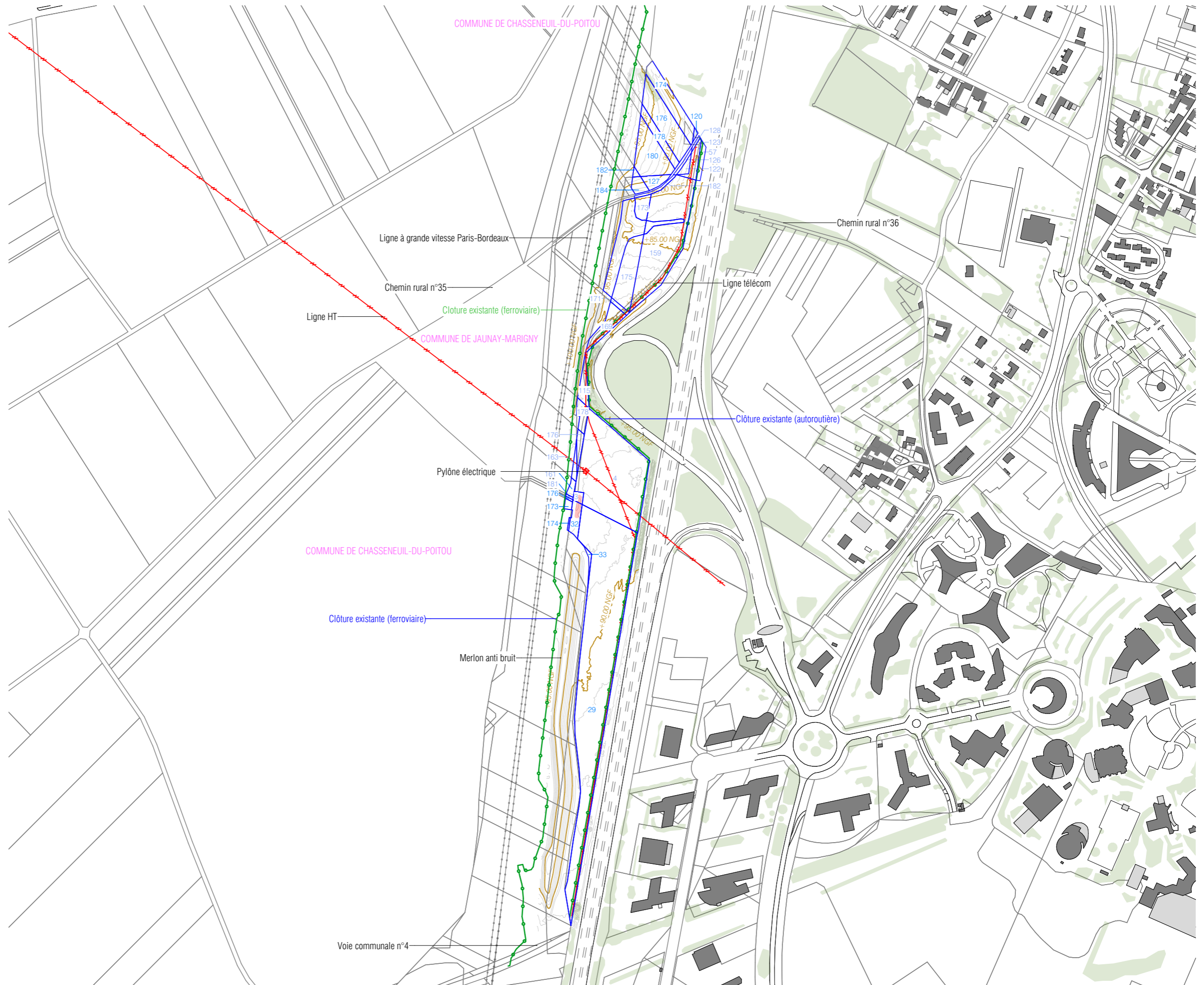
I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage











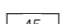
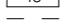






RP Global France
Agence de Bordeaux
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux

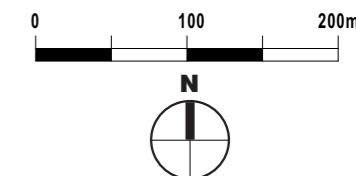


PLAN DE MASSE
ÉTAT PROJETÉ

Légende

-  Structures photovoltaïques
-  Poste de livraison
-  Poste de transformation
-  Local technique
-  Clôture avec entrée à créer
-  Clôture existante
-  Piste lourde existante à renforcer
-  Piste lourde à créer
-  Piste légère largeur 5m
-  Parcelles cadastrales concernées par le projet
-  Parcelles cadastrales
-  Piste existante
-  Bâtiments existants
-  Haie paysagère à créer
-  Citerne
-  Réseaux

Echelle 1/5000 au format A3



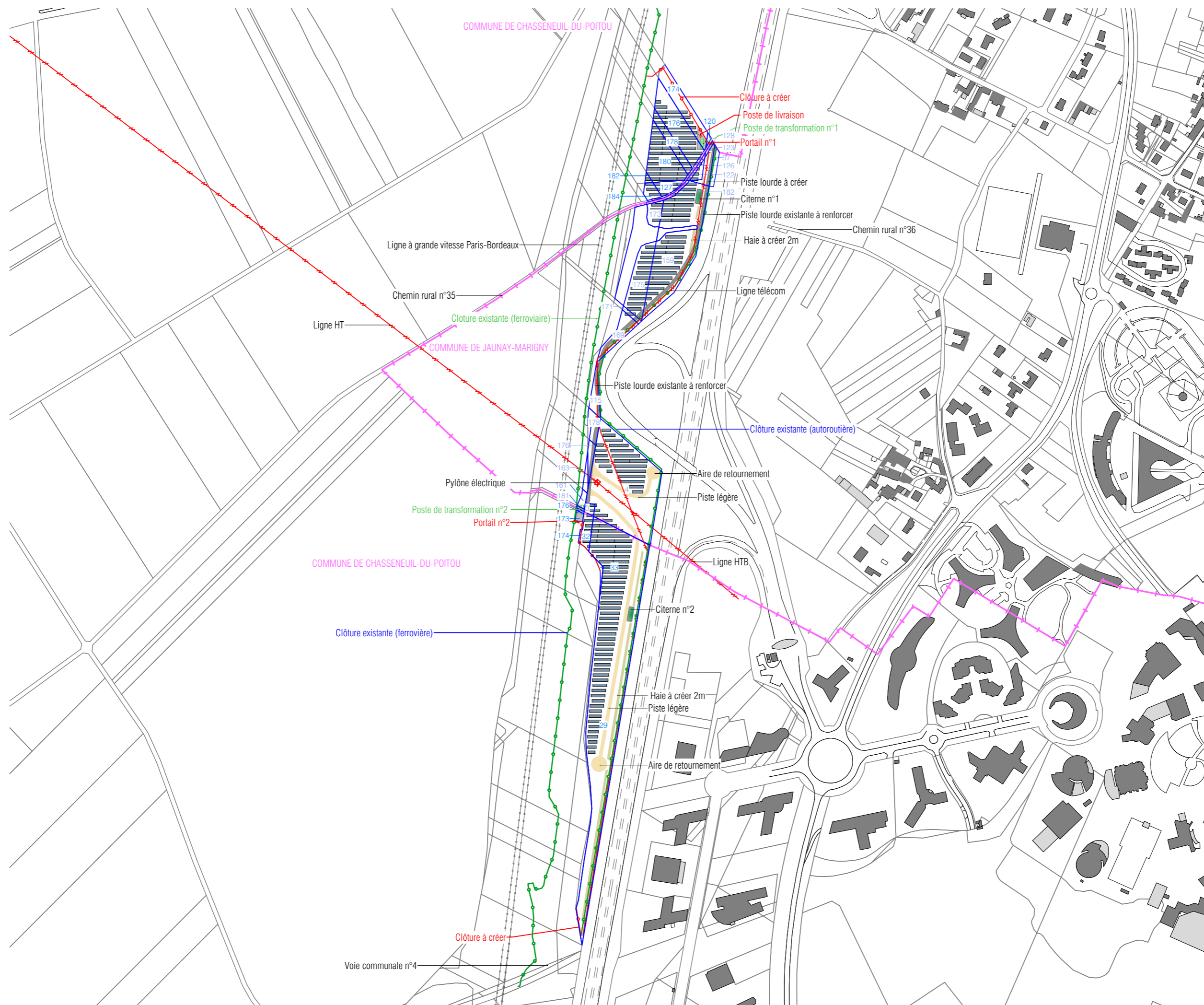
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage






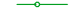


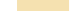



RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE
RP Global France
Agence de Bordeaux
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux

Parc photovoltaïque
des Deux Voies

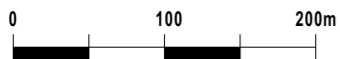


PLAN DE MASSE
ÉTAT PROJETÉ AVEC VUE AERIENNE

Légende

-  Structures photovoltaïques
-  Poste de livraison
-  Poste de transformation
-  Local technique
-  Clôture avec entrée à créer
-  Clôture existante
-  Piste lourde existante à renforcer
-  Piste lourde à créer
-  Piste légère largeur 5m
-  Haie paysagère à créer
-  Citerne
-  Réseaux

Echelle 1/5000 au format A3



Architecte

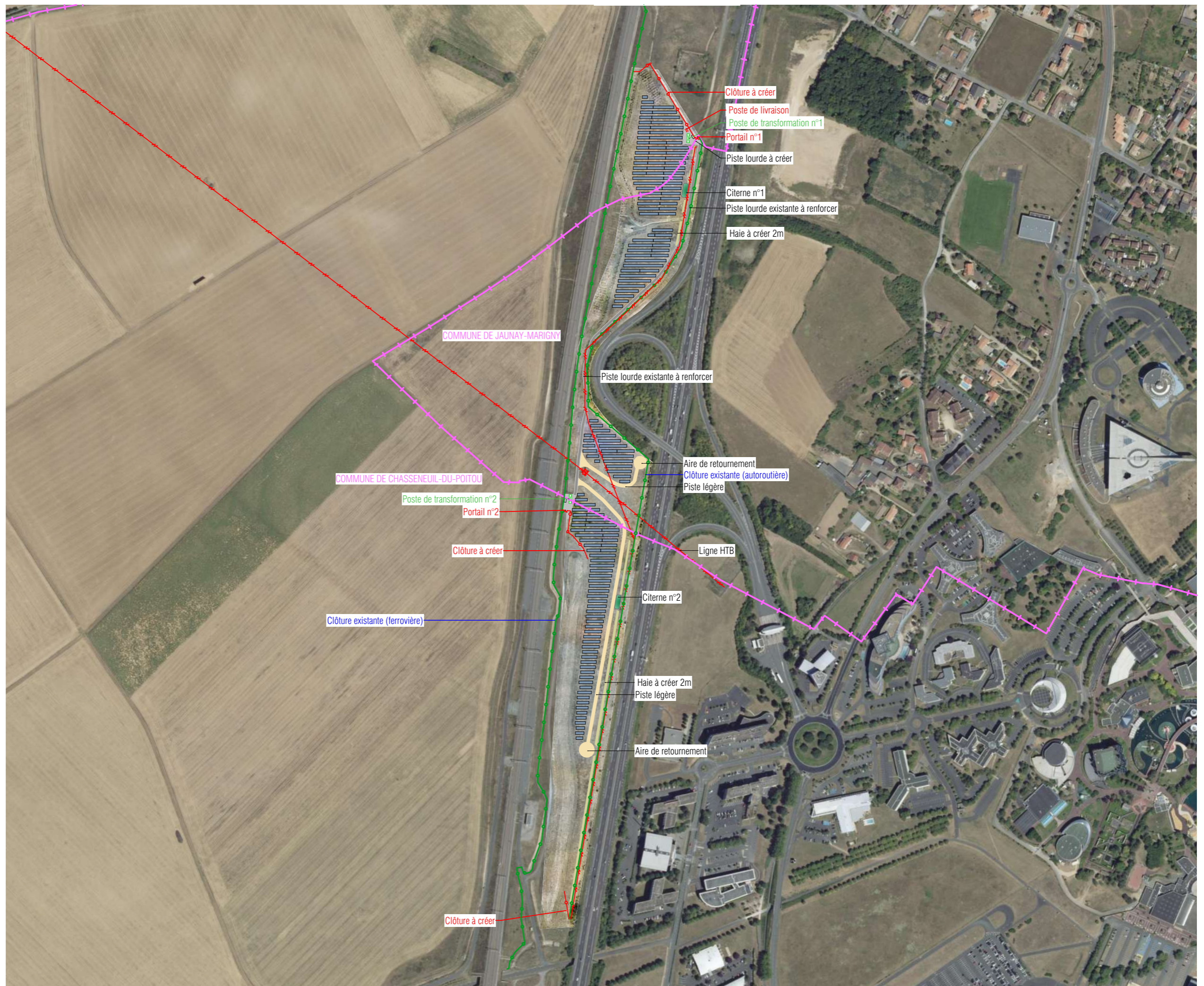
I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage









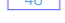







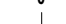




RP Global France
Agence de Bordeaux
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux

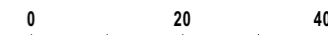


**PLAN DE MASSE
ÉTAT PROJETÉ
EMPRISE NORD**

Légende

-  Structures photovoltaïques sur la commune de Chasseneuil du Poitou
-  Structures photovoltaïques sur la commune de Jaunay Marigny
-  Poste de livraison
-  Poste de transformation
-  Local technique
-  Clôture avec entrée à créer
-  Clôture existante
-  Piste lourde existante à renforcer
-  Piste lourde à créer
-  Piste légère largeur 5m
-  Parcelles cadastrales concernées par le projet
-  Parcelles cadastrales
-  Piste existante
-  Bâtiments existants
-  Végétation existante
-  Haie paysagère à créer
-  Citerne
-  Courbes de niveaux
-  Réseaux

Echelle 1/1000 au format A3



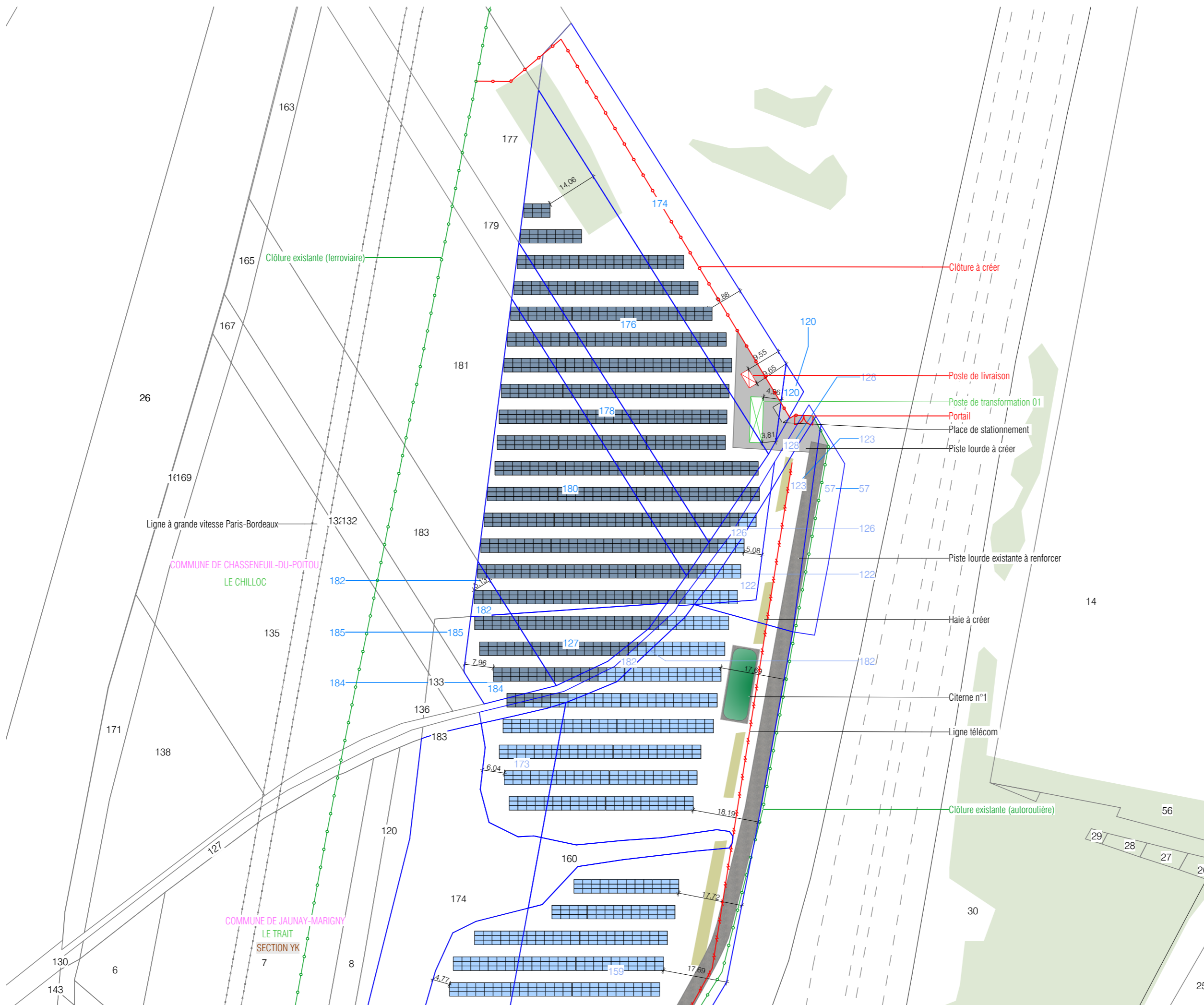
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage








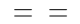







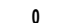

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE
RP Global France
Agence de Bordeaux
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux

Parc photovoltaïque
des Deux Voies



**PLAN DE MASSE
ÉTAT PROJETÉ
EMPRISE-CENTRE-NORD**

Légende

-  Structures photovoltaïques sur la commune de Chasseneuil du Poitou
-  Structures photovoltaïques sur la commune de Jaunay Marigny
-  Clôture avec entrée à créer
-  Clôture existante
-  Piste lourde existante à renforcer
-  Piste lourde à créer
-  Piste légère largeur 5m
-  Parcelles cadastrales concernées par le projet
-  Parcelles cadastrales
-  Piste existante
-  Bâtiments existants
-  Limite de section
-  Limite de lieux-dits
-  Végétation existante
-  Haie paysagère à créer
-  Courbes de niveaux
-  Réseaux

Echelle 1/1000 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

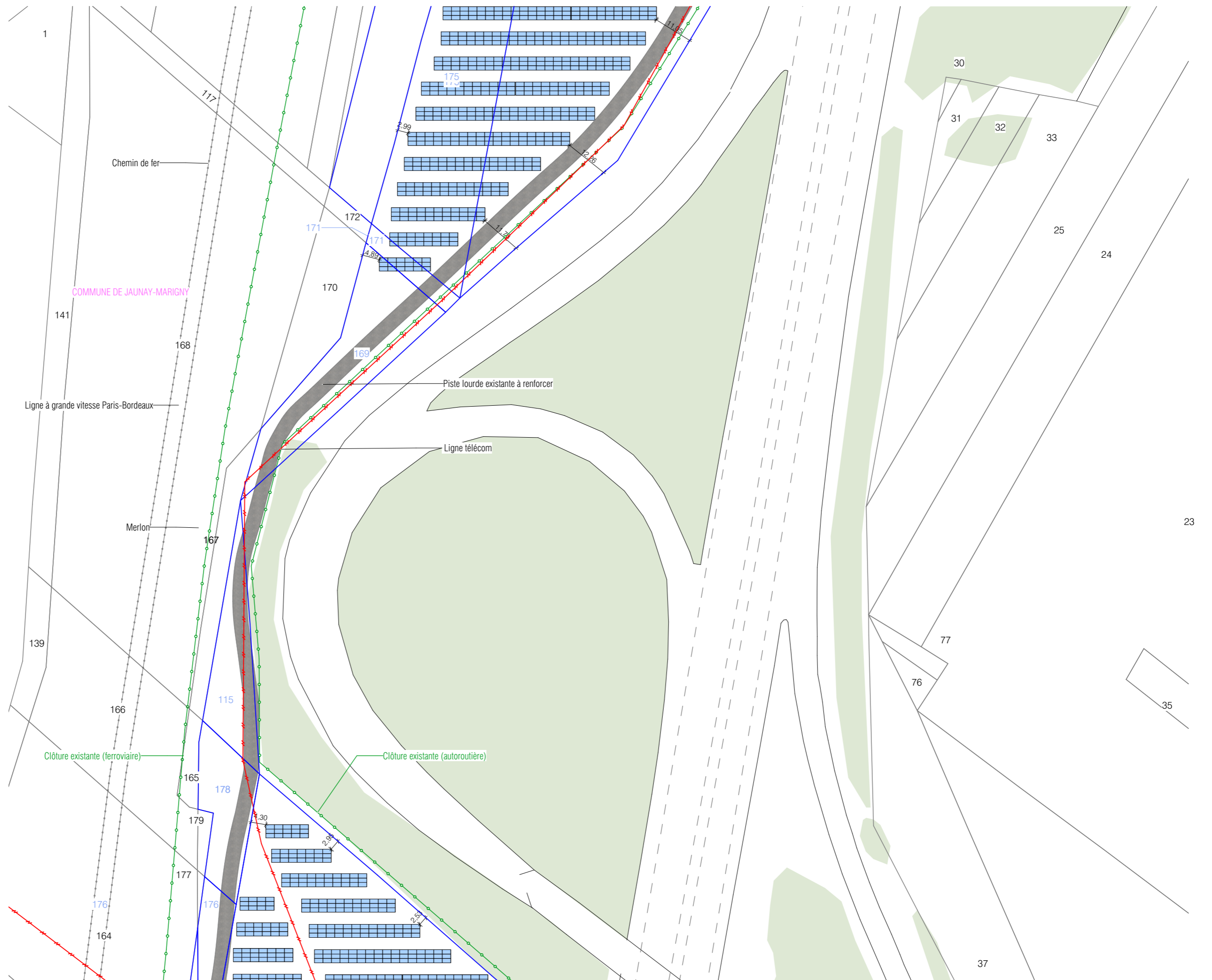
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage










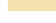

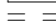









RP Global France
Agence de Bordeaux
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux

Parc photovoltaïque
des Deux Voies

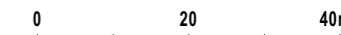


**PLAN DE MASSE
ÉTAT PROJETÉ
EMPRISE CENTRE-SUD**

Légende

-  Structures photovoltaïques sur la commune de Chasseneuil du Poitou
-  Structures photovoltaïques sur la commune de Jaunay Marigny
-  Poste de livraison
-  Poste de transformation
-  Local technique
-  Clôture avec entrée à créer
-  Clôture existante
-  Piste lourde existante à renforcer
-  Piste lourde à créer
-  Piste légère largeur 5m
-  Parcelles cadastrales concernées par le projet
-  Parcelles cadastrales
-  Piste existante
-  Bâtiments existants
-  Végétation existante
-  Haie paysagère à créer
-  Citerne
-  Courbes de niveaux
-  Réseaux

Echelle 1/1000 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage

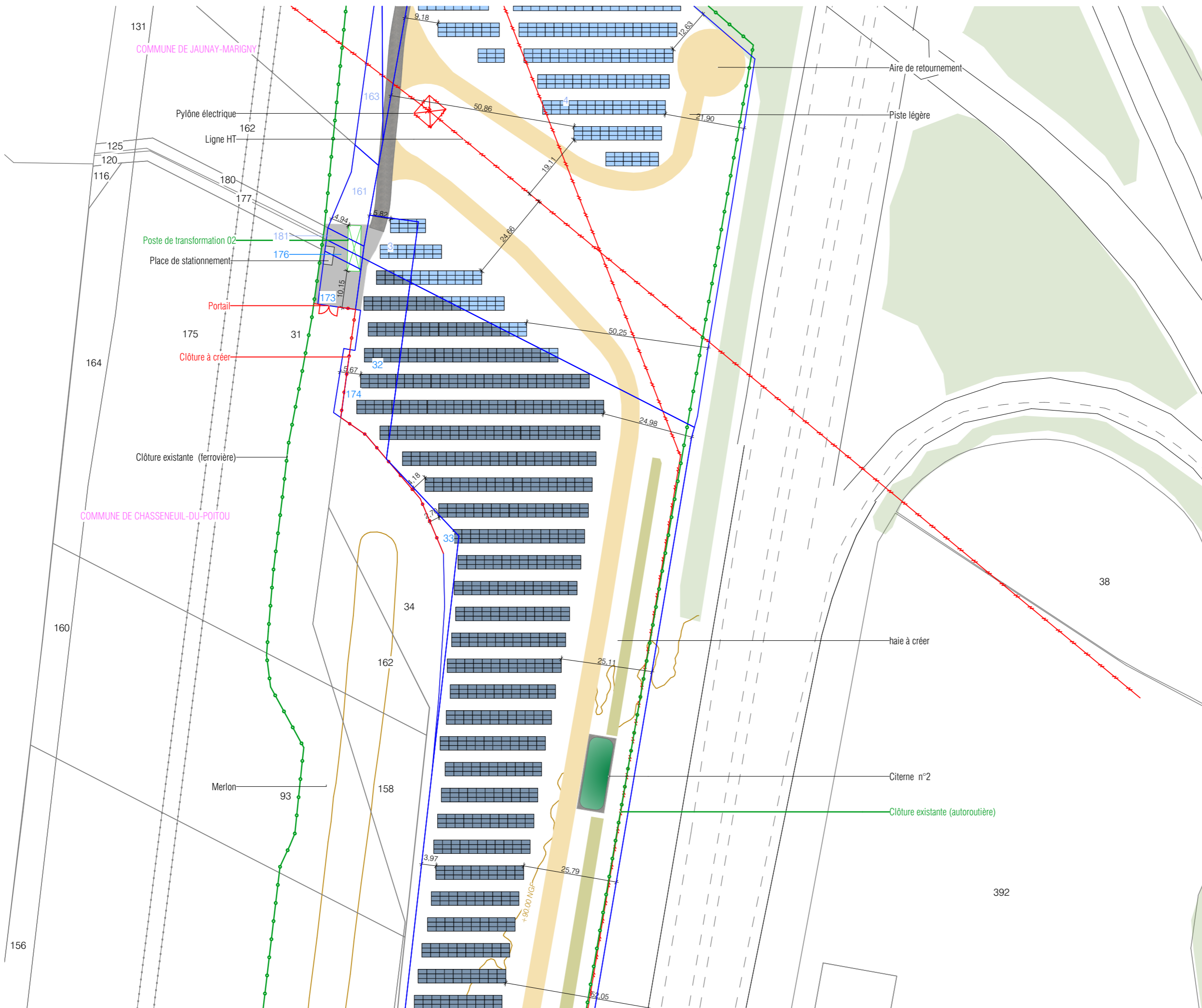
RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

RP Global France
Agence de Bordeaux
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux

Parc photovoltaïque
des Deux Voies






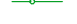



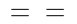





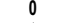


PC2

PAGE 43 /86

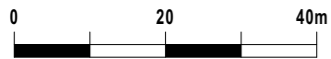


**PLAN DE MASSE
ÉTAT PROJÉTÉ
EMPRISE SUD**

Légende

-  Structures photovoltaïques sur la commune de Chasseneuil du Poitou
-  Structures photovoltaïques sur la commune de Jaunay Marigny
-  Poste de livraison
-  Poste de transformation
-  Local technique
-  Clôture avec entrée à créer
-  Clôture existante
-  Piste lourde existante à renforcer
-  Piste lourde à créer
-  Piste légère largeur 5m
-  Parcelles cadastrales concernées par le projet
-  Parcelles cadastrales
-  Piste existante
-  Bâtiments existants
-  Végétation existante
-  Haie paysagère à créer
-  Courbes de niveaux
-  Réseaux

Echelle 1/1000 au format A3



Architecte

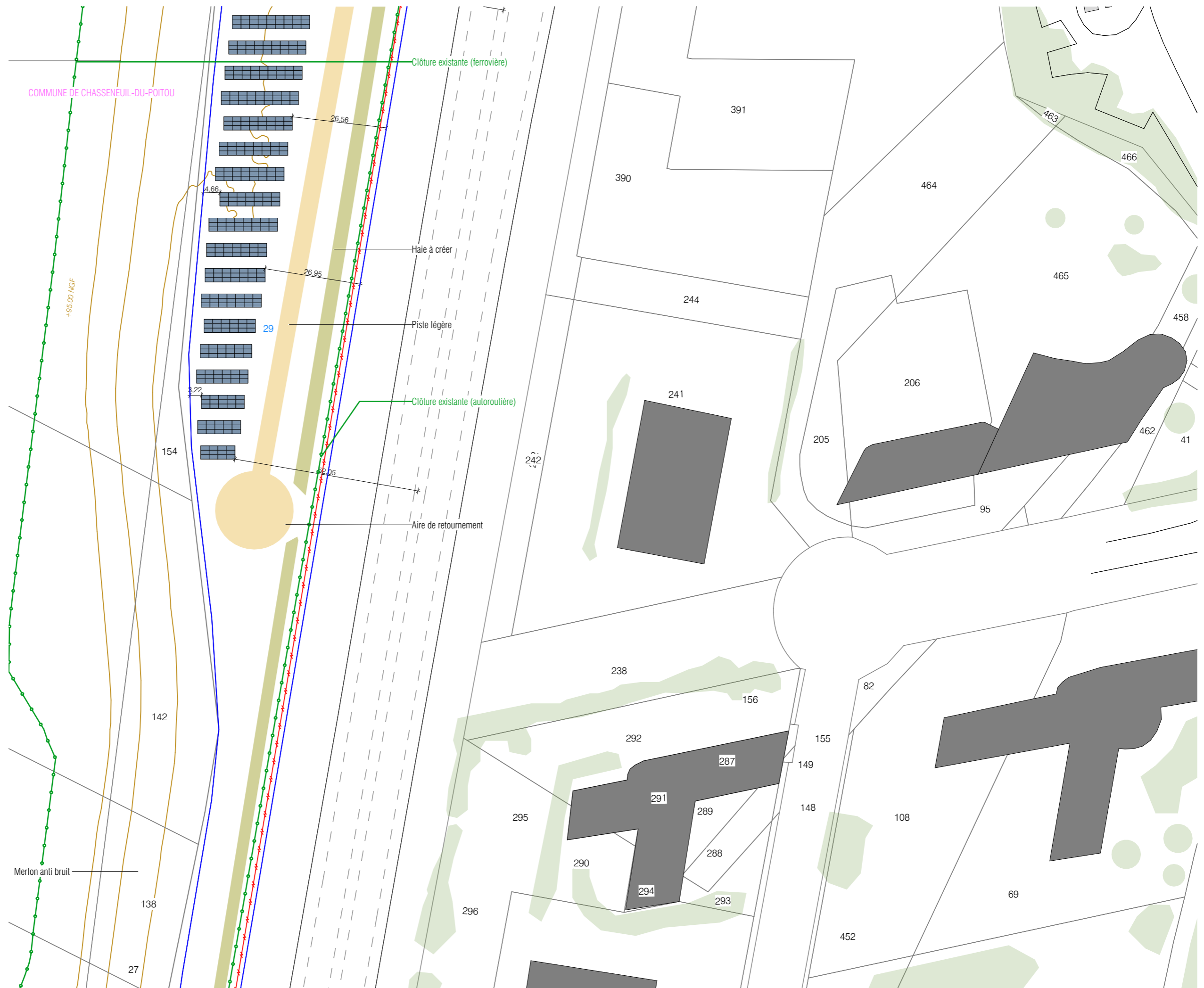
I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage










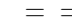








RP Global France
Agence de Bordeaux
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux

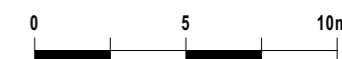


ZOOM SUR LES PORTAILS
ET LES POSTES

Légende

-  Structures photovoltaïques sur la commune de Chasseneuil du Poitou
-  Structures photovoltaïques sur la commune de Jaunay Marigny
-  Poste de livraison
-  Poste de transformation
-  Local technique
-  Clôture avec entrée à créer
-  Clôture existante
-  Piste lourde existante à renforcer
-  Piste lourde à créer
-  Piste légère largeur 5m
-  Parcelles cadastrales concernées par le projet
-  Parcelles cadastrales
-  Piste existante
-  Bâtiments existants
-  Haie paysagère à créer
-  Réseaux

Echelle 1/250 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

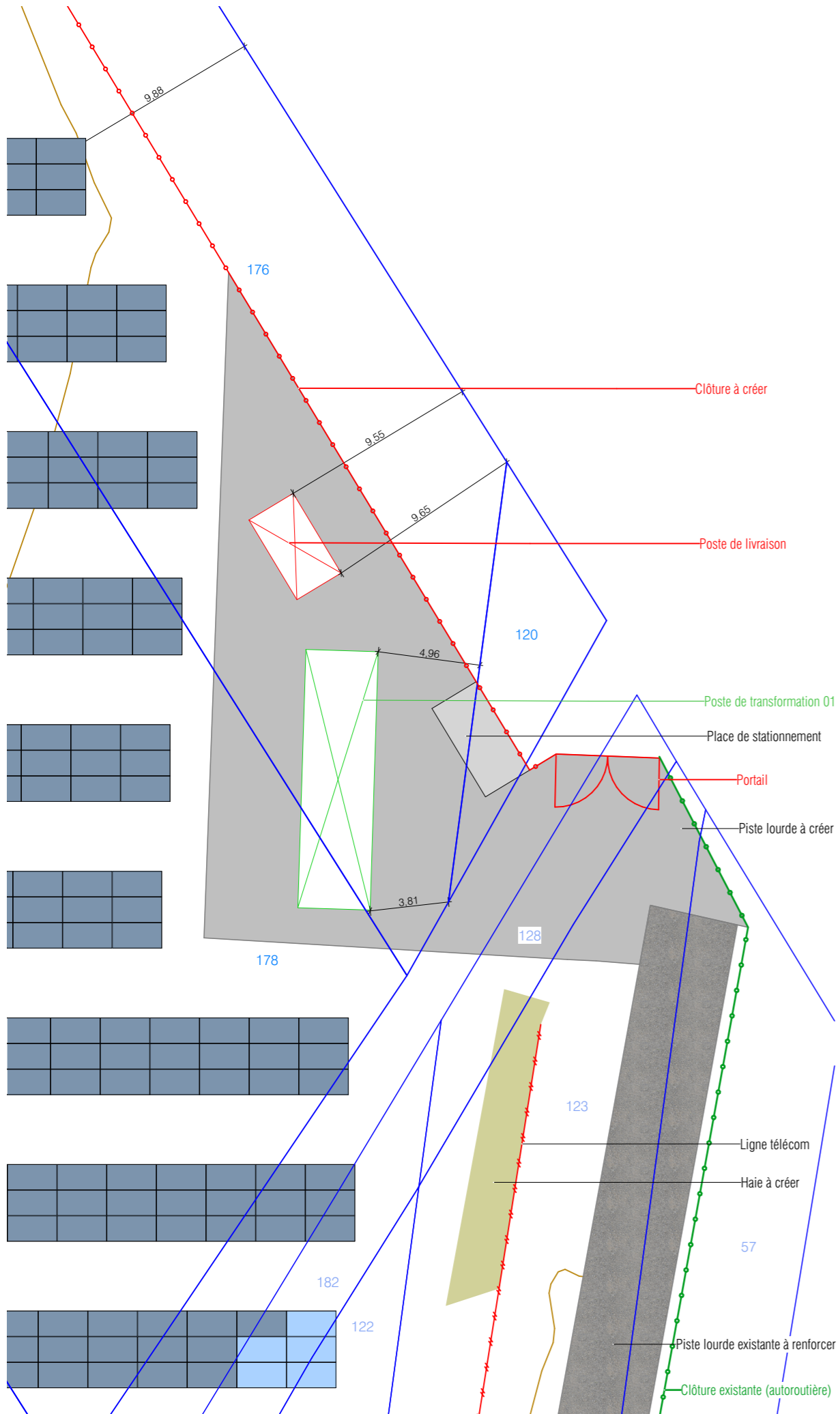
Maitre d'ouvrage

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

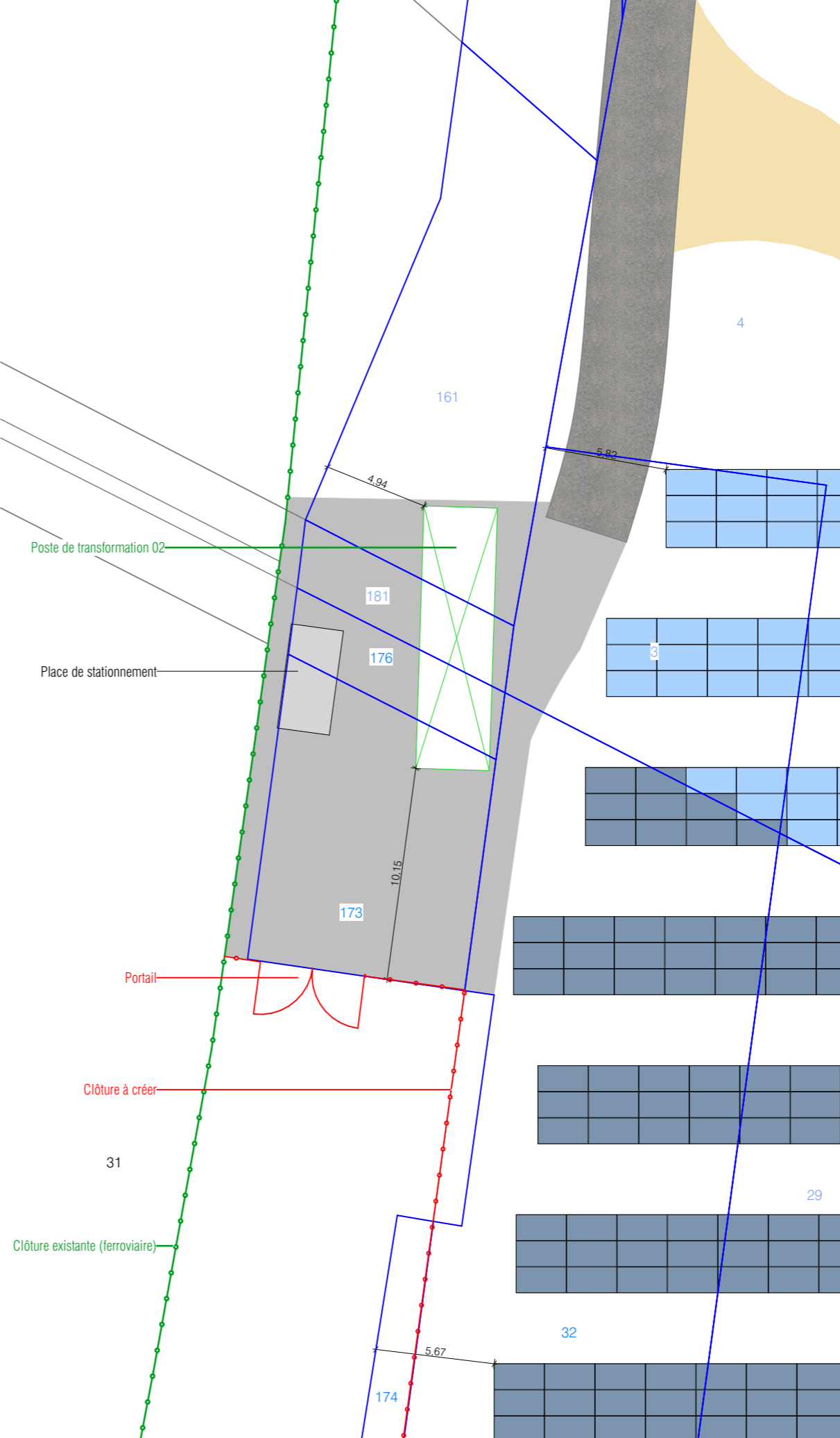
RP Global France
Agence de Bordeaux
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux

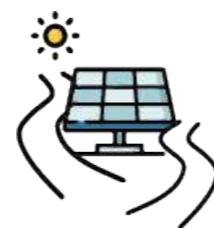
Parc photovoltaïque
des Deux Voies

ZOOM NORD



ZOOM CENTRE





Parc photovoltaïque
des Deux Voies

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE





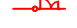





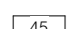
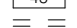








PC 3 : PLANS EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

Contenu :

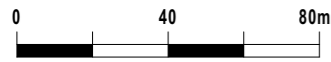
- Plan de localisation des coupes AA' ; BB' et CC'
- Profil des coupes AA' ; BB' et CC'
- Vue en coupe d'une table photovoltaïque
- Vue en coupe d'un poste d'onduleurs et de transformation
- Vue en coupe du poste de livraison

PLAN DE LOCALISATION
DES COUPES AA', BB' et CC'

Légende

-  Structures photovoltaïques
-  Poste de livraison
-  Poste de transformation
-  Local technique
-  Clôture avec entrée à créer
-  Clôture existante
-  Piste lourde existante à renforcer
-  Piste lourde à créer
-  Piste légère largeur 5m
-  Parcelles cadastrales concernées par le projet
-  Parcelles cadastrales
-  Piste existante
-  Bâtiments existants
-  Limite de section
-  Limite de lieux-dits
-  Végétation existante
-  Haie paysagère à créer
-  Citerne
-  Courbes de niveaux
-  Réseaux

Echelle 1/2000 au format A3



Architecte

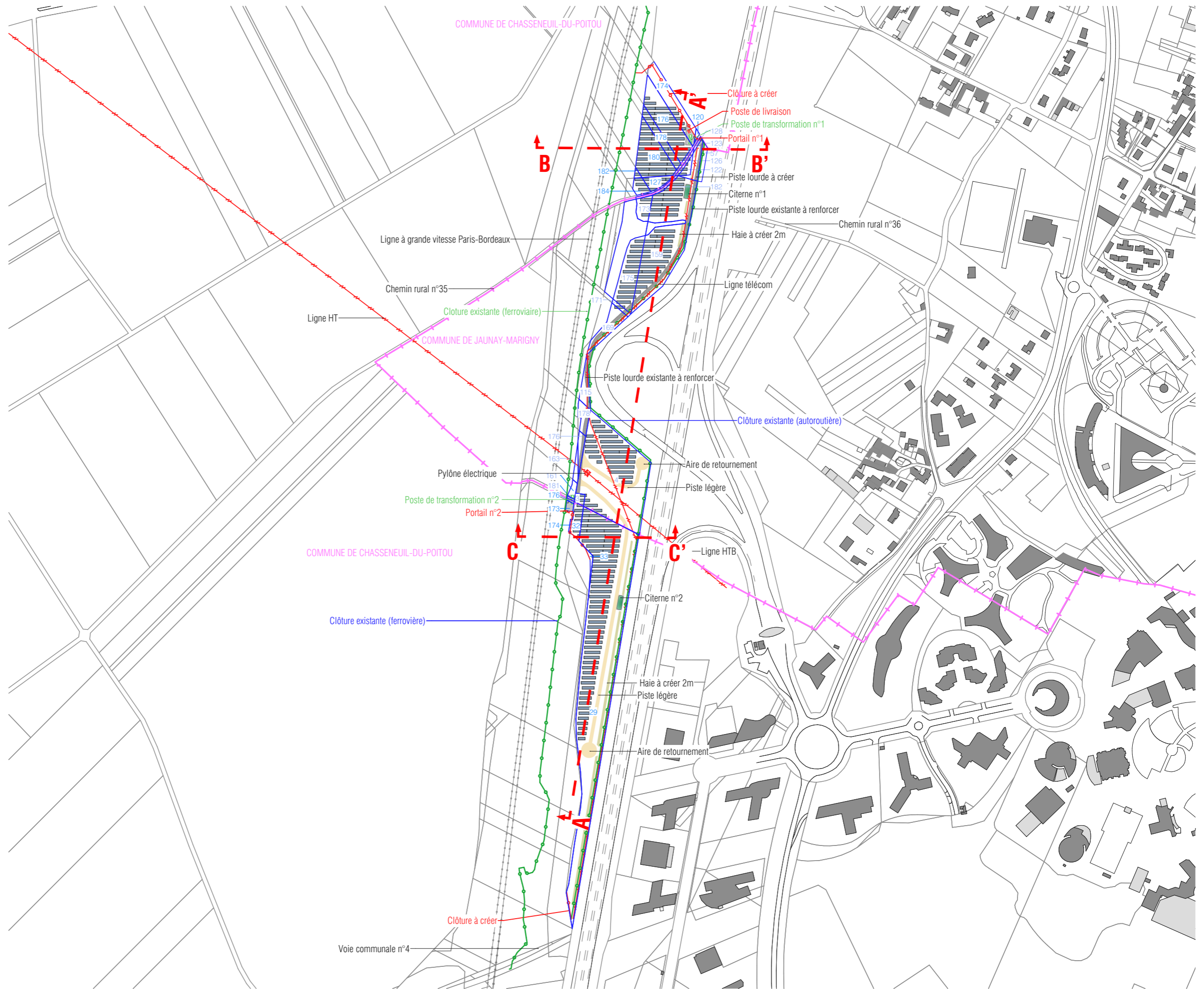
I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage



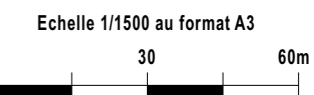
RP Global France
Agence de Bordeaux
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux



**PROFIL EN LONG DU TERRAIN
DANS L'AXE DU PROJET AA'**

Légende

- | Clôture à créer
- | Clôture existante
- Piste légère



Architecte

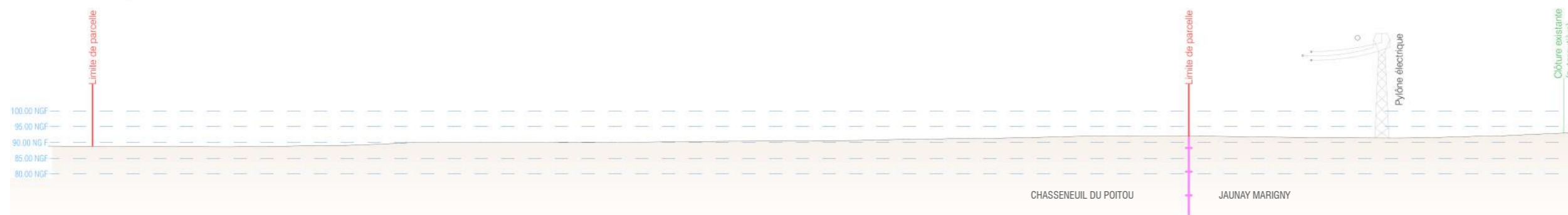
I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage

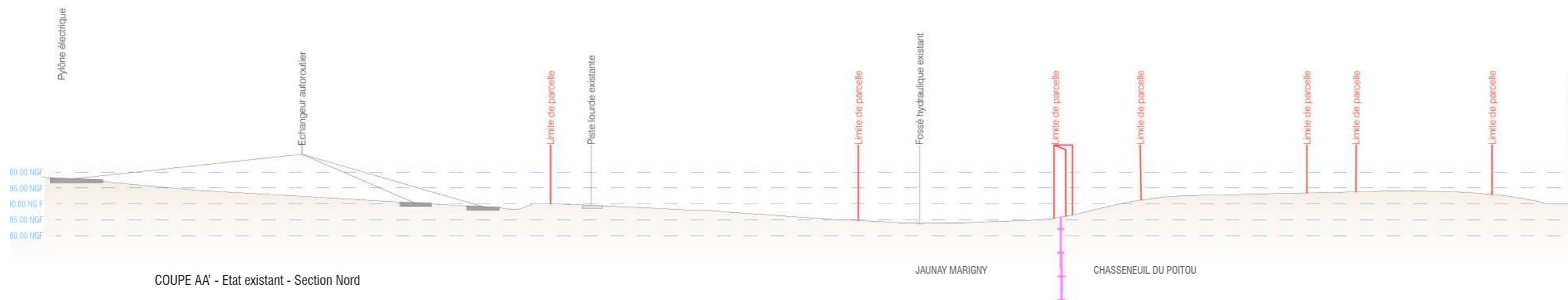
RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

RP Global France
Agence de Bordeaux
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux

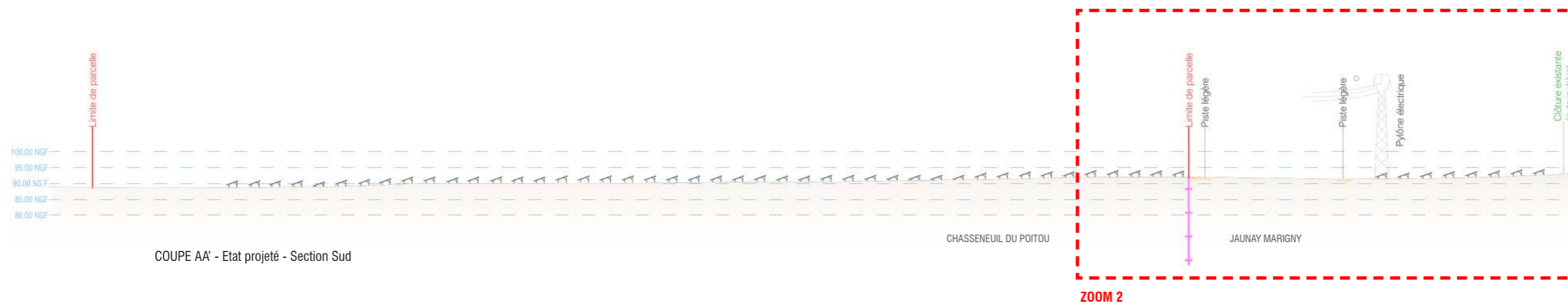
Parc photovoltaïque
des Deux Voies



COUPE AA' - Etat existant - Section Sud

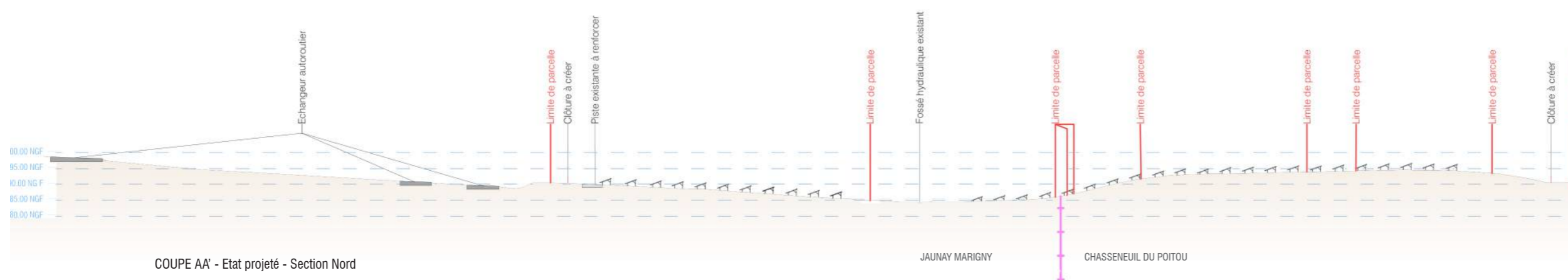


COUPE AA' - Etat existant - Section Nord



COUPE AA' - Etat projeté - Section Sud

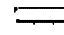





ZOOM 2



COUPE AA' - Etat projeté - Section Nord

**PROFIL EN LONG DU TERRAIN
DANS L'AXE DU PROJET BB' et CC'**

Légende

-  Structures photovoltaïques
-  Structures photovoltaïques
-  Clôture à créer
-  Clôture existante
-  Piste légère
-  Végétations

Echelle 1/1500 au format A3



Architecte

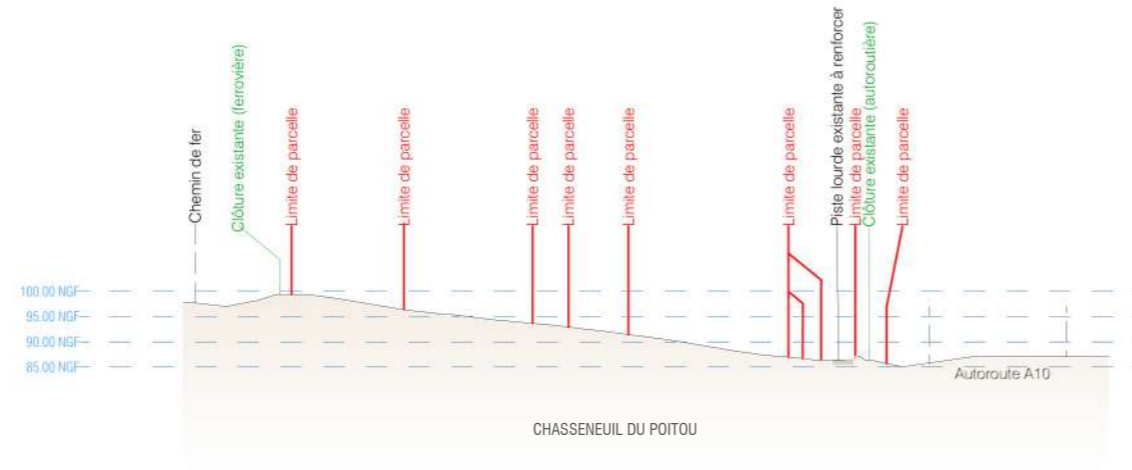
I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

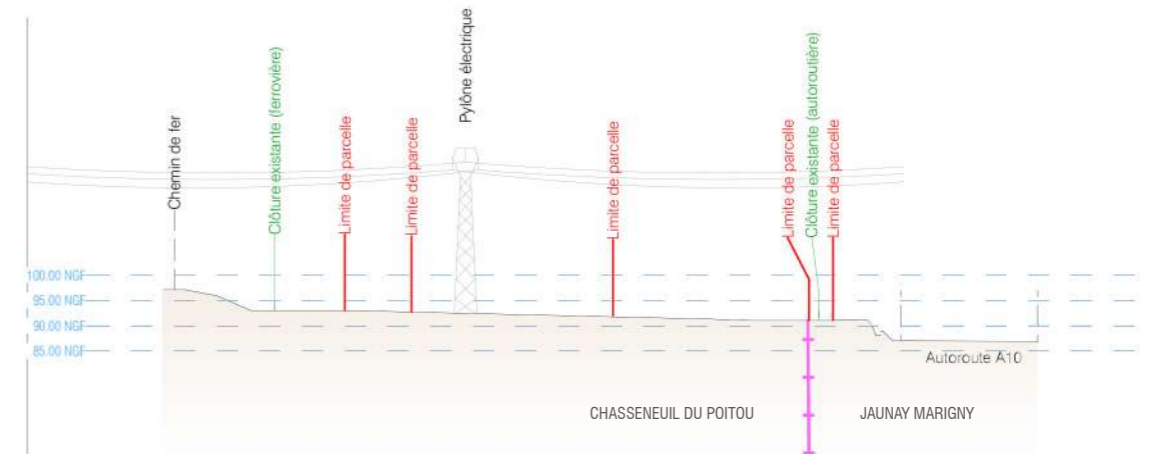
RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

RP Global France
Agence de Bordeaux
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux

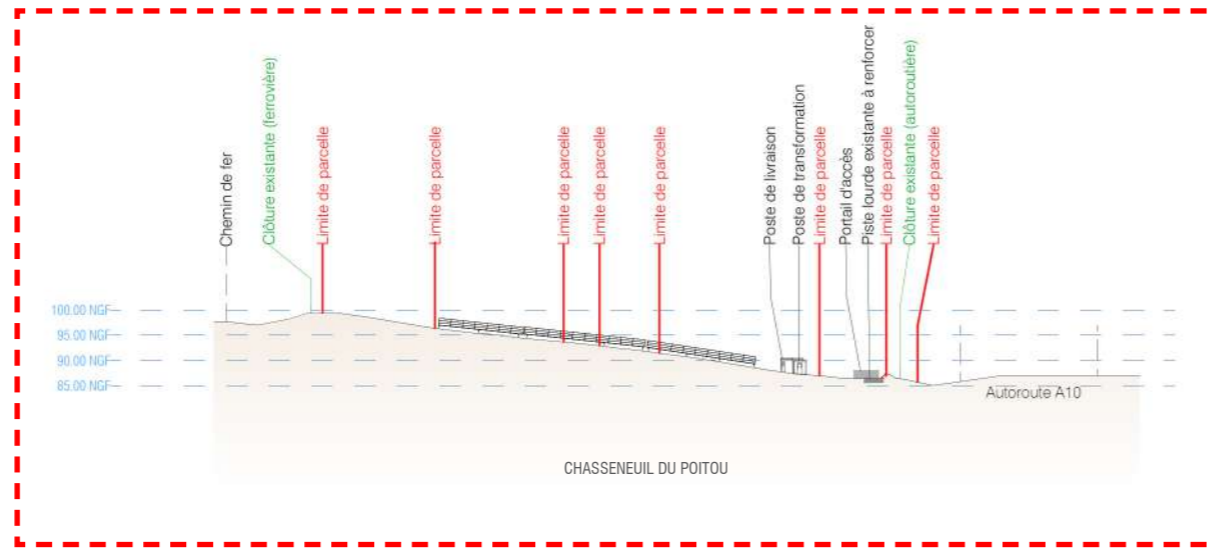
Parc photovoltaïque
des Deux Voies



COUPE BB' - Etat existant

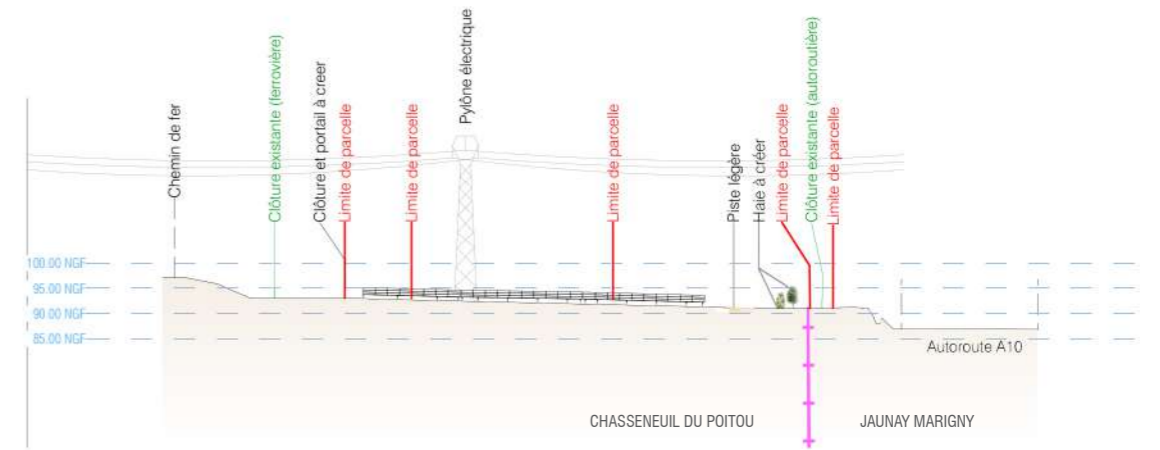


COUPE CC' - Etat existant



ZOOM 1







COUPE BB' - Etat projeté



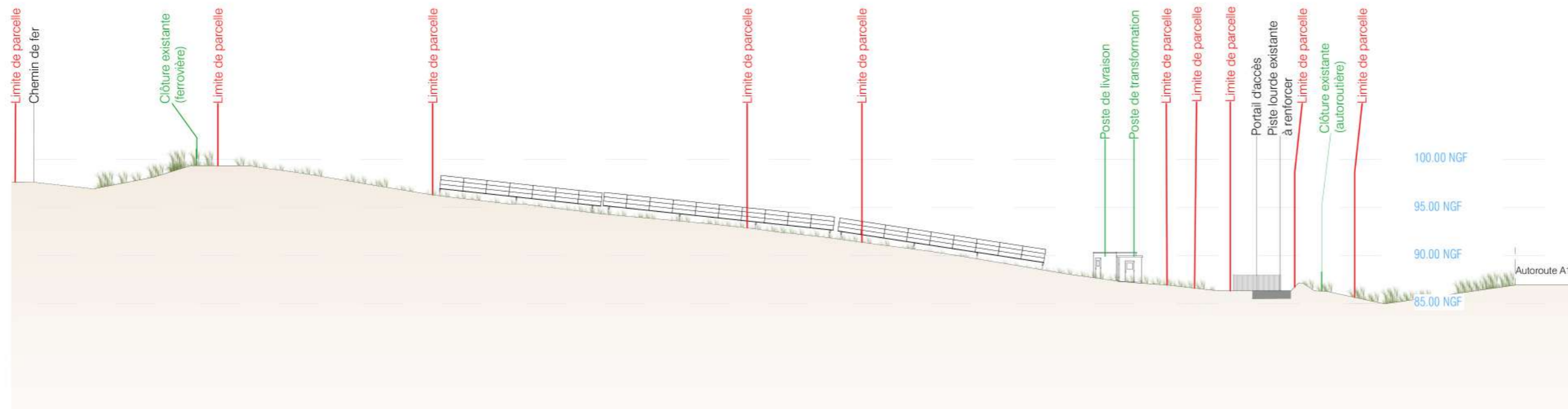
COUPE CC' - Etat projeté

**PROFIL EN LONG DU TERRAIN
ZOOMS**

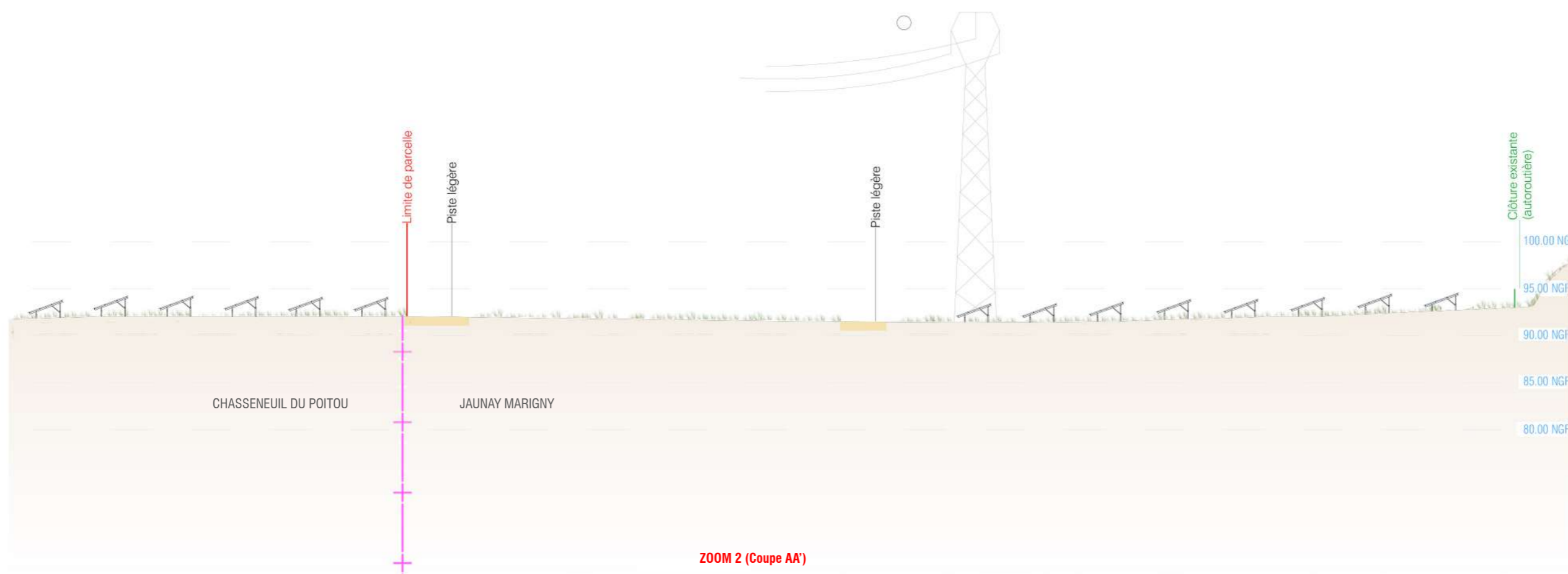
Légende

-  Structures photovoltaïques
-  Structures photovoltaïques
-  Clôture à créer
-  Clôture existante
-  Piste légère
-  Végétations

Echelle 1/500 au format A3



ZOOM 1 (Coupe BB')



ZOOM 2 (Coupe AA')

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE
RP Global France
Agence de Bordeaux
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux

Parc photovoltaïque
des Deux Voies

**VUE EN COUPE
D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE**

Légende

Caractéristique d'une table photovoltaïque :

- Hauteur de 2,18 m
- Longueur variable
- Largeur de 3,95 m
- Largeur projetée au sol de 3,72
- Inclinaison de 20°
- Espacement entre 2 tables axe nord-sud : 3,38 m
- Espacement entre 2 tables axe est-ouest : 20cm
- Espacement entre 2 panneaux : 2cm
- Profondeur des pieux battus de 2m, cette profondeur sera définie suite au résultat de l'étude géotechnique

Echelle 1/25 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

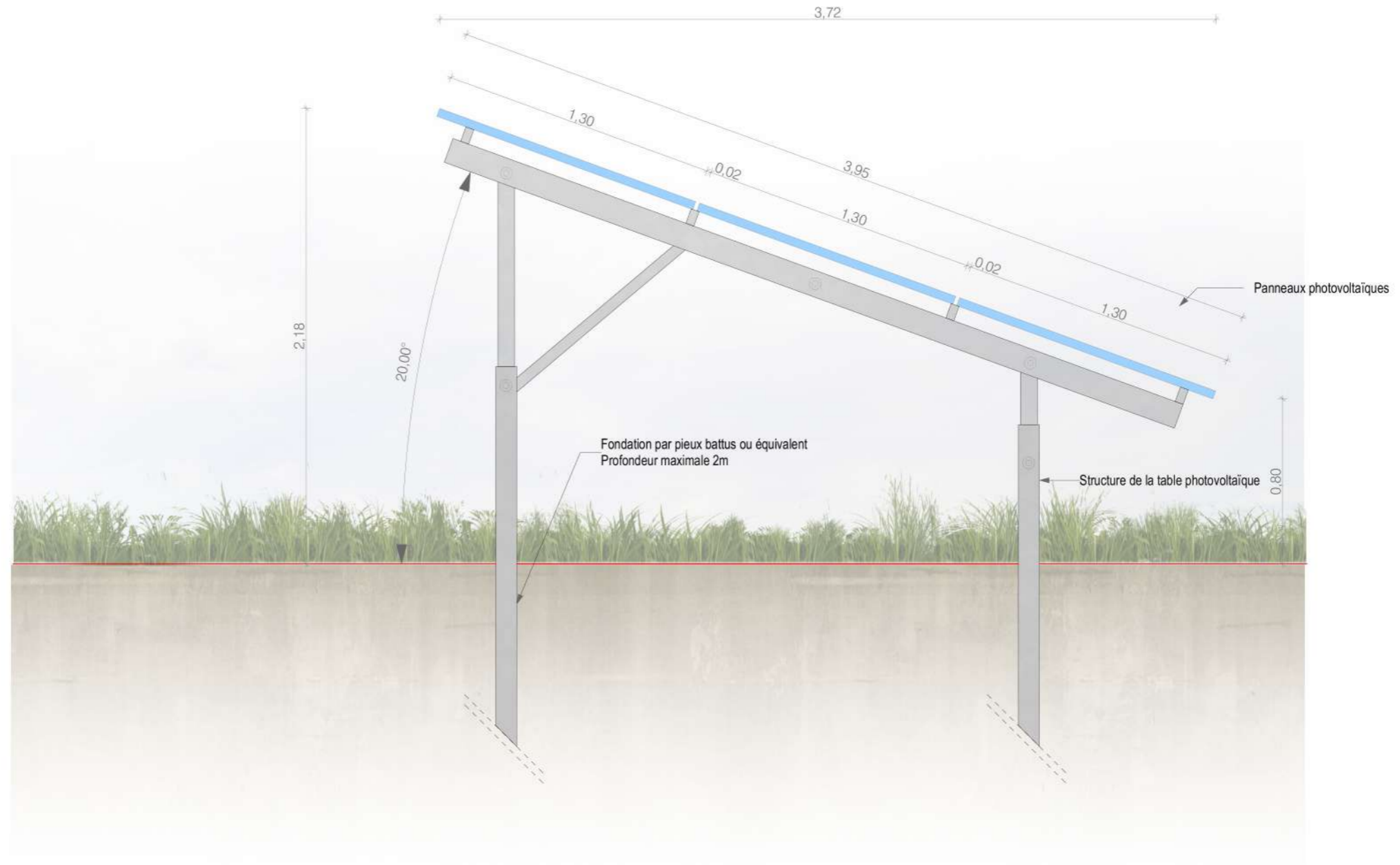
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

RP Global France
Agence de Bordeaux
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux

Parc photovoltaïque
des Deux Voies



**VUE EN COUPE
D'UN POSTE D'ONDULEUR
ET DE TRANSFORMATION**

Légende

Caractéristique d'un poste d'onduleur et de transformation :

Hauteur de 2,90 m

Longueur de 12,50 m

Largeur de 3,50 m

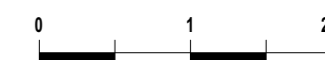
Aspect extérieur :

Enduit RAL 7033

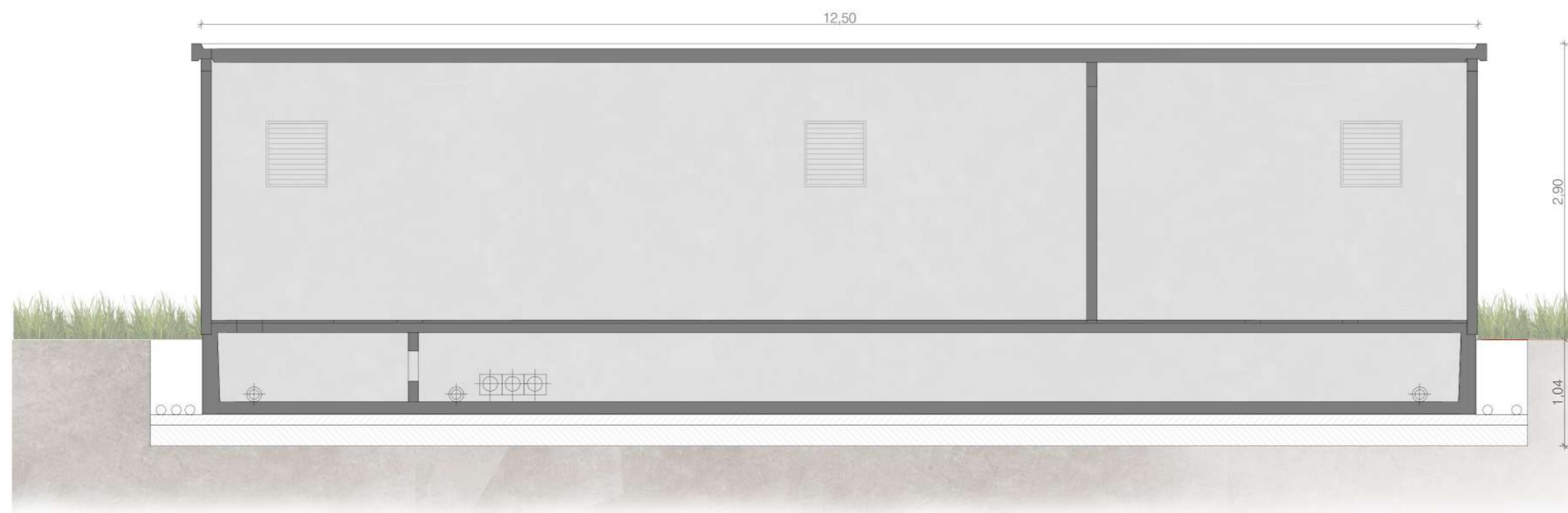
Altimétrie poste n°1: + 87.00 NGF

Altimétrie poste n°2: + 93.00 NGF

Echelle 1/50 au format A3



Coupe AA'



Coupe BB'

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

RP Global France
Agence de Bordeaux
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux

Parc photovoltaïque
des Deux Voies

**VUE EN COUPE
 DU POSTE DE LIVRAISON**

Légende

Caractéristiques du poste de livraison
 électrique (PDL) :

Hauteur depuis terrain naturel de 2,90 m

Longueur de 4,50 m

Largeur de 2,50 m

Aspect extérieur :

Enduit RAL 7033

Altimétrie: + 88.00 NGF

Echelle 1/50 au format A3



Architecte

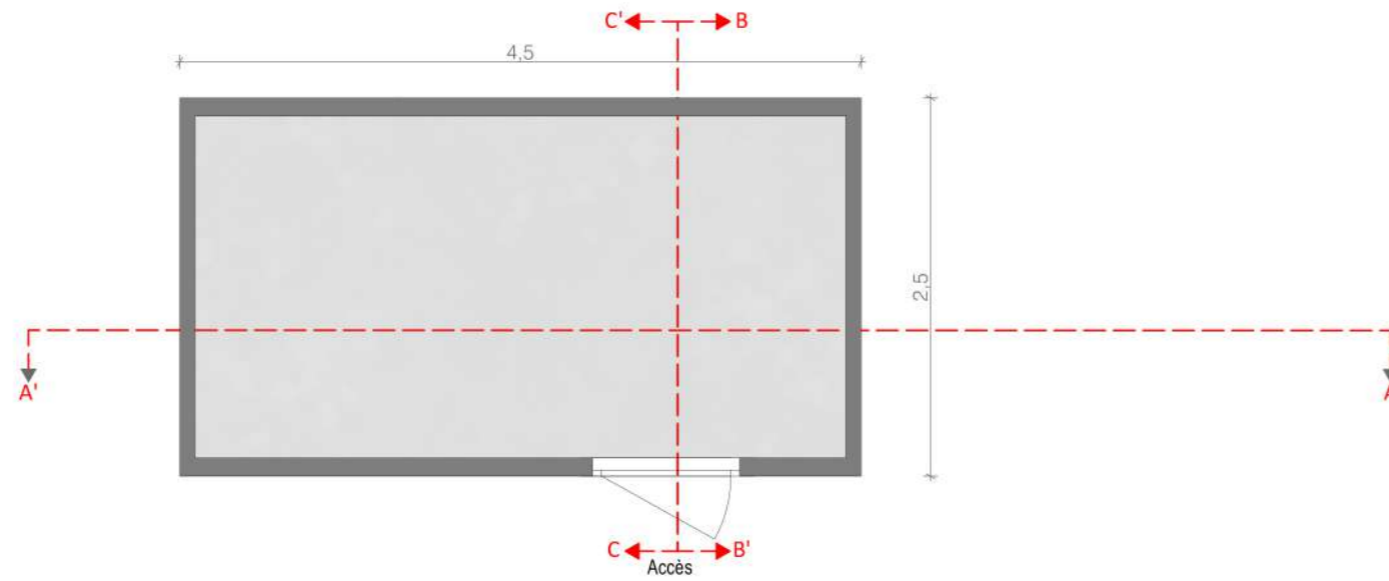
I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS

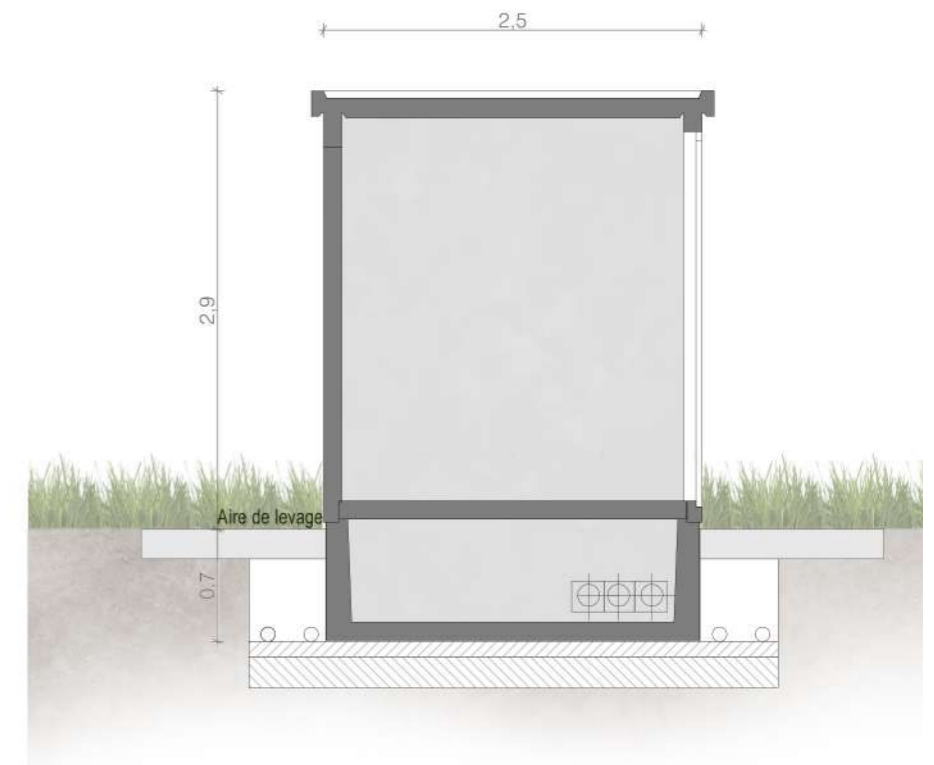
Maître d'ouvrage



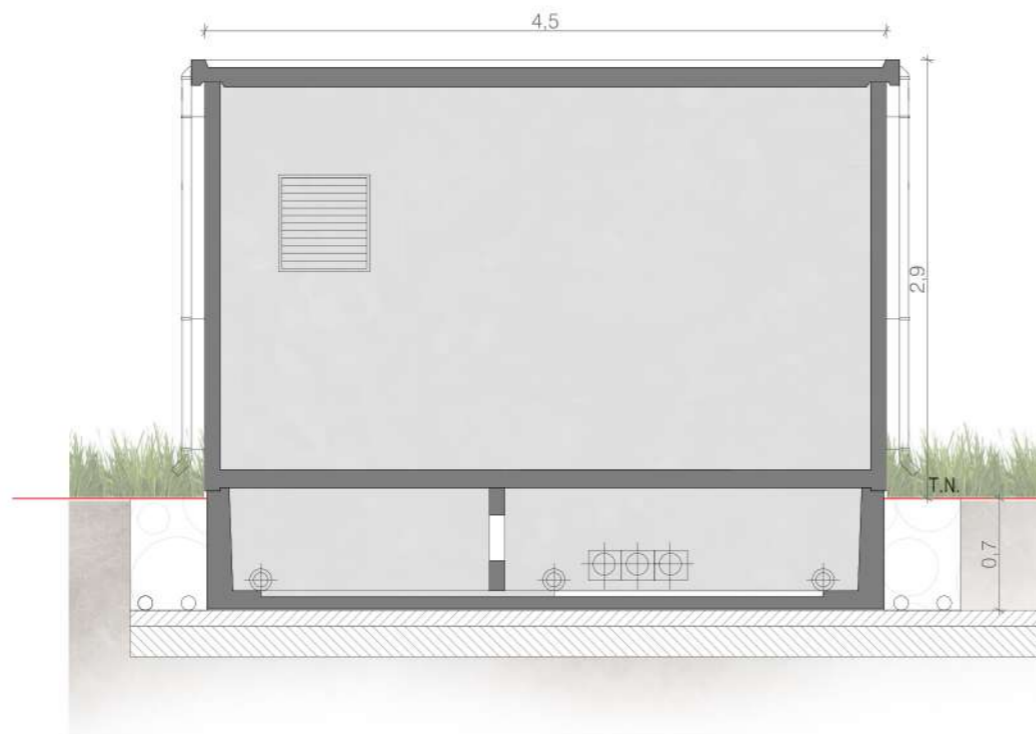
RP Global France
 Agence de Bordeaux
 23 Parvis des Chartrons
 33000 Bordeaux



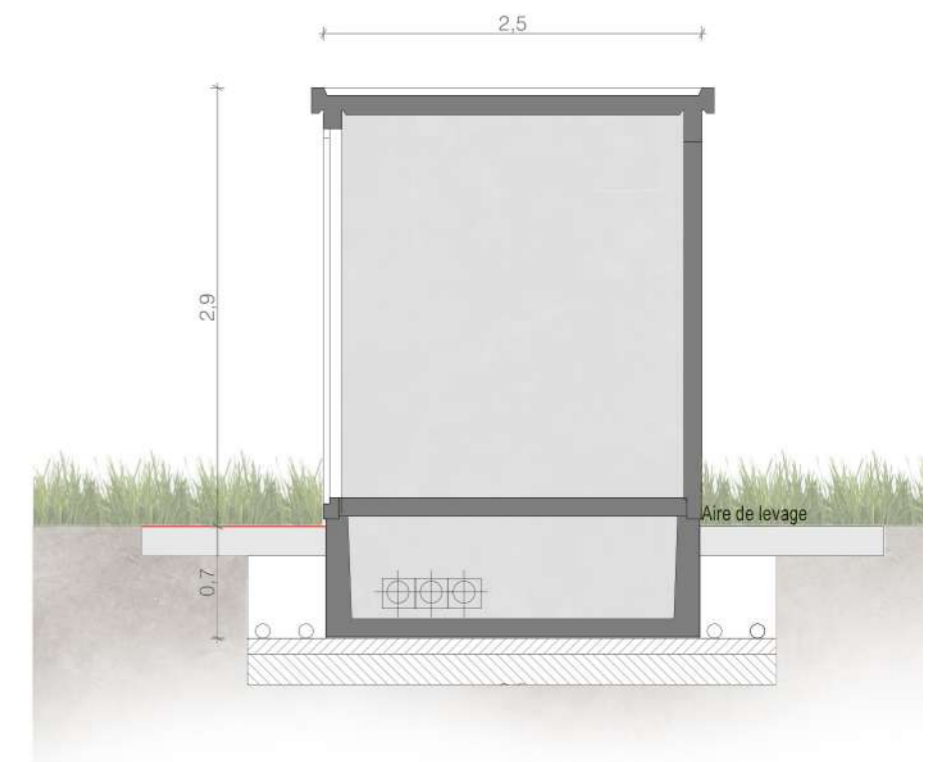
Plan de localisation des coupes



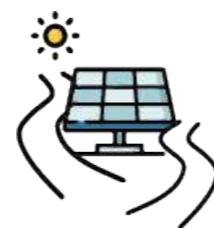
Coupe BB'



Coupe AA'



Coupe CC'



Parc photovoltaïque

des Deux Voies

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 4 : NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET ET SES AMENAGEMENTS

Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements

I- Caractéristiques de l'état initial du terrain et de ses abords

Le projet objet du dossier de demande d'autorisation se situe en limite nord de la commune de Chasseneuil-du-Poitou et à l'extrémité sud de celle de Jaunay-Marigny, dans le département de la Vienne. Le contexte général dans lequel s'insère le site est marqué par la présence de plusieurs grandes infrastructures de transport longeant ou traversant le site :

- La Ligne à Grande Vitesse (LGV) Paris-Bordeaux à l'ouest ;
- L'autoroute A10 reliant également les agglomérations de Paris et de Bordeaux, à l'est ;
- La ligne Haute Tension (HTB) Airvault-Bonneau transitant par la partie sud du projet.

Ce positionnement particulier confère au site une forme particulièrement allongée et étroite : le périmètre occupe en effet un linéaire d'environ 1 kilomètre sur une centaine de mètres au plus large.

L'échangeur autoroutier dit du Futuroscope vient « s'imbriquer » à l'intérieur du site, le scindant ainsi en une partie nord et une seconde au sud. Le paysage local se caractérise également par des constructions et des activités tertiaires faisant partie intégrante de la Technopole du Futuroscope. En effet, des bâtiments de bureaux et des hôtels à l'architecture moderne se trouvent en vis-à-vis du site, séparés par l'autoroute A10.

Le projet se situe par ailleurs à environ 300 mètres des premières maisons d'habitation, mais ne présente pas de co-visibilité avec celles-ci du fait de la topographie et d'éléments fixes occultants (talus, routes, arbres...).

1.1. Description des abords directs du site

Les terrains du projet se situent à la croisée de plusieurs infrastructures de transport fortement fréquentées, mentionnées en introduction de la notice de présentation :

- La Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique (LGV SEA) reliant Paris à Bordeaux, dont la construction s'est achevée en 2015 : sa position en remblais domine les emprises du projet. Des plantations linéaires récentes longent les pieds du remblai, globalement sur tout son tracé aux abords du projet.
- L'autoroute A10 construite à la fin des années 1960, connecte également les métropoles de Paris et de Bordeaux et possède un profil plutôt rasant par rapport au site de la future centrale. Un rideau végétal dense et élevé parcourt un linéaire significatif de la limite est du site. Toutefois, en l'absence de haie arborée ou arbustive en partie nord, des points de vue directs depuis l'autoroute existent en direction de la future centrale à cet endroit.
- Une route communale est présente au nord du site et franchit l'autoroute pour relier le bourg de Jaunay à l'est et une zone d'activité à l'ouest. De par son élévation, elle offre des points de vue directs et dominants en direction du site du projet, sur un linéaire d'environ 200 mètres.
- La route départementale n°18D reliant le parc du Futuroscope au hameau de Martigny passe au droit de la pointe sud des emprises foncières, sans co-visibilité avec les futures installations du fait de cette configuration particulière.

La présence d'un merlon anti-bruit culminant à une hauteur d'environ 8 mètres, et érigé dans le cadre de la construction de la LGV, constitue un élément marquant du paysage en limite sud-ouest du projet. Il occulte en effet les points de vue directs depuis la LGV sur un linéaire d'environ 500 mètres.

L'échangeur autoroutier du Futuroscope présente un caractère boisé, ce qui représente une certaine originalité dans ce paysage local dominé par les infrastructures et les constructions tertiaires. Cet élément marque également une frontière nette au sein de la future centrale entre deux parties nord et sud distinctes, et reliées seulement par une piste carrossable existante.

Les bâtiments tertiaires implantés de l'autre côté de l'autoroute sont occupés par des activités de bureaux et d'hébergement collectif (hôtels et résidences étudiantes). Leur architecture moderne est typique des constructions réalisées depuis une trentaine d'années autour du Parc du Futuroscope.

Il est à noter que les premières maisons d'habitations sur la commune de Jaunay-Marigny ne présentent pas de points de vue directs sur les terrains du projet.

Enfin, les terrains se trouvent exclus de tout périmètre réglementé pour la protection du patrimoine.

1.2. Description des terrains au droit du projet

Les terrains sur lesquels porte le projet représentent une surface globale de 6 ha, dont seulement 3,6 ha pourront être exploités pour les installations de la centrale. Ils sont composés de dépôts définitifs de matériaux excédentaires issus des terrassements de la LGV SEA entre 2012 et 2015. La couche de terre végétale recouvrant ces remblais de nature calcaire est particulièrement faible, voire inexistante sur certains secteurs. Cette caractéristique ajoutée à la configuration peu propice à une gestion agricole, n'ont pas permis une remise en culture de ces terrains après leur remise en état.

Le couvert végétal qui s'est peu à peu développé et qui domine actuellement, est une friche prairiale entretenue périodiquement par broyage.

Plusieurs aménagements connexes de la LGV et de l'autoroute sont présents aux abords directs du site : il s'agit en particulier des clôtures de protection des emprises ferroviaires et autoroutières, d'un fossé hydraulique bétonné, de plantations paysagères et de pistes de circulation.

Une ligne aérienne électrique haute tension, mentionnée précédemment, transite selon un axe est-ouest sur la partie sud des terrains. Un pylône est d'ailleurs présent au droit des parcelles. Une ligne télécom enterrée longe également le site en limite est, aux abords directs de la piste de circulation existante et des clôtures autoroutières. Ces deux réseaux, ainsi que les infrastructures ferroviaires et autoroutières ont généré des servitudes spécifiques en termes d'implantation des installations et des constructions de la centrale (distance d'éloignement par rapport aux limites de ces réseaux notamment).

Aucune construction provisoire ou permanente n'est présente dans les emprises de la future centrale photovoltaïque.

La topographie des lieux est en soi favorable à l'implantation de structures photovoltaïques, sans que des travaux préalables de terrassement ne soient nécessaires.

1.3. Urbanisme

Le document actuellement applicable sur le territoire de Chasseneuil-du-Poitou est le Plan Local d'Urbanisme inter-communal (PLUi) de la Communauté urbaine de Grand Poitiers. Selon le zonage du PLUi, le projet se trouve sur une seule zone. Il s'agit de la Zone à urbaniser, secteur AUm2 qui correspond à des territoires qui ne sont pas ouverts à l'urbanisation. L'ensemble des dispositions prescrites par le règlement de cette zone et relatives aux équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, seront respectées pour l'implantation des différents éléments de la future centrale photovoltaïque.

La commune de Jaunay-Marigny est quant à elle dotée de deux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) opposables sur son territoire. En effet, cette situation est liée d'une part à la fusion en 2017 des anciennes communes de Jaunay-Clan et de Marigny-Brizay, possédant initialement chacune leur propre PLU communal. D'autre part, la commune de Jaunay-Marigny a intégré la Communauté urbaine de Grand Poitiers le 1er janvier 2017, c'est-à-dire postérieurement à l'approbation de son PLUi. L'ensemble des dispositions prescrites par le règlement de la zone AU*b de l'ancienne commune de Jaunay-Clan seront respectées pour l'implantation des différents éléments de la future centrale photovoltaïque. De plus, eu égard à l'alinéa 6-4. du règlement, les distances de retrait des installations photovoltaïques par rapport à l'autoroute A10, à la bordure des parcelles, et à la ligne à grande vitesse, pourront être reconsidérées par les services instructeurs. Conformément aux échanges de cadrage engagés par le porteur de projet auprès des services de la DDT de la Vienne, les distances d'implantation des installations et constructions liées à la centrale photovoltaïque pourront être ajustées sur la base des avis et préconisations des gestionnaires des infrastructures concernées (SNCF-Réseau ou LISEA pour la ligne à grande vitesse, et Cofiroute pour l'autoroute).

Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements

Il est à noter par ailleurs que SNCF-Réseau a dernièrement renoncé à l'ensemble de ses emplacements réservés apparaissant sur les pièces graphiques des documents d'urbanisme des deux communes concernées.

Enfin, dans le cadre de la Loi dite Barnier, interdisant les constructions à moins de 100 mètres des autoroutes notamment, une étude dérogatoire sera produite en application de l'article 111-8 du Code de l'urbanisme. En accord avec les préconisations du gestionnaire de l'autoroute et en s'appuyant sur les conclusions de cette étude dérogatoire, le porteur de projet sollicitera l'autorisation de construire à une distance de 50 mètres de l'axe central de l'autoroute, et de modifier en conséquence les règlements des documents d'urbanisme en vigueur.

II-Insertion du projet dans son environnement

2.1. Les aménagements projetés : ce qui sera modifié ou supprimé

La surface clôturée projetée occupera une emprise foncière de 6 ha d'un seul tenant, dont environ 3,6 ha réservés aux installations et constructions pour la production d'électricité photovoltaïque.

La topographie actuelle ne sera pas modifiée.

A l'intérieur de la future centrale, les différents équipements nécessaires à la production d'énergie solaire photovoltaïque prendront place, à savoir :

- Des rangées de structures supportant les modules (ou panneaux) photovoltaïques pour la production d'un courant continu basse tension ;
- Deux postes onduleurs centralisés pour la conversion en courant alternatif, l'un positionné au nord et l'autre au centre de la zone sud ;
- Deux postes de transformation, associés aux postes onduleurs, pour élever la tension du courant et le rendre ainsi compatible avec le réseau public de distribution ;
- Un poste de livraison comptabilisant l'électricité injectée sur le réseau, et équipé d'un système de télésurveillance, se trouvera au niveau de l'accès nord ;
- Un réseau de pistes internes nécessaires aux opérations d'entretien, de maintenance et à l'accès des secours, en complément de la piste principale nord-sud déjà existante ;
- Des équipements de sécurité (portails, clôtures, citernes aériennes, vidéo-surveillance...);
- Des aménagements paysagers et à vocation écologique (plantation de haies et de bosquets d'essences locales).

Toutes les friches arborées voisines, ainsi que les haies et bosquets plantés dans le cadre de la construction de la LGV, seront conservées : les enjeux écologiques qui y sont associés seront ainsi préservés, et les co-visibilités en direction des terrains du projet notamment depuis l'est resteront de ce fait limitées aux espaces ouverts. Aux abords directs de la future centrale depuis sa frange est, les co-visibilités existantes seront à terme atténuées grâce notamment aux plantations prévues.

A l'issue de l'exploitation prévue de durer au moins 30 ans, l'ensemble des constructions, installations et équipements seront démantelés et suivront une filière agréée pour leur recyclage. Les terrains seront alors remis en état. Une nouvelle solution de valorisation de ces terrains pourra alors être étudiée en concertation avec les collectivités locales : les deux municipalités concernées et la Communauté urbaine.

2.2. Les implantations, l'organisation du site, la composition et les volumes des constructions nouvelles

L'ensemble des équipements et des locaux se trouveront à l'intérieur de l'enceinte clôturée de la future centrale.

Les caractéristiques des structures supportant les modules photovoltaïques seront les suivantes :

Type	Orientation	Hauteur bas de panneau	Hauteur haut de panneau	Fondations	Espacement inter-rangs
Fixe	Sud Idéalement azimut 0°	0,80 m	2,18 m maximum	Pieux battus ou vissés de 100 cm ² chacun	2,5m mini., pouvant atteindre 3,4m

Les modules photovoltaïques représenteront une surface unitaire d'environ 3 m². 4881 panneaux étant prévus d'être installés, leur surface totale projetée au sol sera de 1,57 ha. 58% de la surface constructible du site seront ainsi libres de toute construction. Les panneaux seront disjoints de 2 cm sur chaque côté de façon à laisser les eaux pluviales ruisseler au sol entre les modules. Cette disposition permettra aussi d'éviter l'érosion des sols au pied des modules ou la formation de zones préférentielles d'écoulement. Les infiltrations des eaux étant ainsi garanties, l'installation des modules ne sera pas de nature à imperméabiliser les sols à l'échelle du site.

Plusieurs locaux techniques seront par ailleurs nécessaires au fonctionnement de la centrale. Ils seront positionnés de la manière suivante :

- Au niveau de l'entrée nord : un poste comportant les onduleurs et le transformateur pour le fonctionnement du champ nord, ainsi que le Poste De Livraison (PDL) ;
- Au niveau de l'entrée sud : un poste comportant les onduleurs et le transformateur pour le fonctionnement du champ sud.

Ces emplacements ont été retenus pour éloigner suffisamment les sources d'ondes électromagnétiques par rapport au poste GSM-R de la LGV, et pour être au plus proche du départ du raccordement envisagé sur le poste source de Jaunay-Clan.

Chacun de ces locaux techniques reposera sur un lit de sables et de graviers. Le PDL sera d'une surface de 11 m², tandis que les deux postes onduleurs/transformateurs auront une emprise au sol de 44 m² chacun. La hauteur maximale de chacun de ces locaux sera de 2,90 m.

Les raccordements électriques seront composés :

- D'un réseau interne à la future centrale : les modules photovoltaïques d'une même rangée seront connectés entre eux en séries. Il s'agira de câblages aériens placés dans des chemins de câbles à l'arrière des panneaux. Les câblages entre chaque rangée et le poste onduleurs centralisé du champ photovoltaïque (nord ou sud) seront enfouis le long des pistes internes de circulation. Enfin, la production électrique du champ sud sera acheminée jusqu'au poste de livraison situé au nord, via des câbles enfouis le long de la piste interne déjà existante ;
- D'une connexion au réseau public de distribution à l'extérieur de l'emprise clôturée pour y injecter l'électricité produite par la centrale. A ce stade, la solution envisagée repose sur un raccordement au poste source public dit de Jaunay-Clan. Le départ souterrain s'effectuera alors à partir de l'accès nord-est du site. Les travaux seront gérés par le gestionnaire du réseau local de distribution Enedis.

Il est à noter que les autorisations nécessaires à ces travaux de raccordement au réseau public de distribution feront l'objet d'une demande indépendante du permis de construire lorsque celui-ci aura été délivré.

Le passage de la fibre optique nécessaire au système de télésurveillance du fonctionnement de la future centrale s'effectuera par les mêmes tranchées que le réseau électrique. Enfin, aucun autre raccordement à un réseau public (eau courante, assainissement...) ne sera nécessaire pour la construction ou l'exploitation de la centrale.

Deux citernes aériennes de réserve incendie compléteront les équipements du site, l'une pour le champ solaire nord, l'autre pour celui du sud. Conformément aux préconisations du SDIS 86, chaque équipement se situera à moins de 200 mètres d'une citerne. Leur surface d'occupation du sol sera de 114 m² chacune pour une capacité de 120 m³ chacune. Les services de secours incendie auront accès à ces citernes grâce à des bouches à incendie accessibles depuis l'intérieur du site.

Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements

Pour éviter les intrusions à l'intérieur de la centrale une fois en exploitation, le site sera entièrement clôturé en périphérie grâce aux clôtures ferroviaires (à l'ouest) et autoroutières (à l'est). Ces dispositifs existants seront complétés d'une part par 190 mètres linéaires supplémentaires de clôtures au nord, au centre et au sud, et d'autre part, par des portails fermés à clé. La hauteur hors sol des clôtures et des portails sera de 2 mètres. La sécurité du site sera également assurée par des caméras de surveillance.

2.3. Les traitements des constructions, des clôtures, de la végétation et des aménagements situés en limite du terrain

Le projet s'inscrit dans un contexte urbain marqué par la présence de plusieurs grandes infrastructures linéaires (routières, autoroutière, ferroviaire et électrique) et par la proximité de la Technopole du Futuroscope. Le site présente une forme longitudinale sur un linéaire de près d'un kilomètre.

Les rangées de structures photovoltaïques ainsi que les différents locaux techniques seront partiellement occultés depuis les abords proches du site grâce d'une part au rideau boisé longeant l'autoroute à l'est, et d'autre part au merlon anti-bruit d'environ 500 mètres linéaires jouxtant la LGV. Des linéaires et des bosquets plantés dans le cadre de la construction de la LGV (engagements de l'Etat, corridors écologiques...) sont également présents en limite ouest du projet, à la fois à l'extérieur et à l'intérieur des emprises foncières.

L'ensemble de ces aménagements existants, ainsi que tous les équipements connexes de la LGV et de l'autoroute (fossé et ouvrages hydrauliques, bassin de rétention...) présents aux abords directs du projet, seront intégralement conservés.

Par ailleurs, la pointe sud des parcelles acquises qui se trouveront en dehors de la centrale car ne pouvant être construites, est prévue d'être plantée sur un linéaire d'environ 200 mètres entre le merlon anti-bruit et l'autoroute.

La future centrale sera close grâce à la mise en place de clôtures connectées à celles de l'autoroute et de la LGV. Il est à noter que pour éviter tout risque d'électrification avec les équipements de la LGV sous haut voltage électrique, aucun matériau conducteur ne devra entrer en contact avec les clôtures ferroviaires. C'est ainsi qu'un dispositif isolant (merlon de terre ou palissade en bois) sera installé entre la clôture de la LGV et celle complétant la fermeture de la centrale.

2.4. Les matériaux et les couleurs des constructions

Les structures porteuses seront en acier brut. La partie avant des modules sera recouverte de verre transparent laissant apparaître les cellules photovoltaïques de couleur noire à bleutée selon l'intensité et l'incidence des rayonnements solaires. La partie arrière sera quant à elle en PVC blanc longue durée.

L'ensemble des locaux techniques (poste de livraison et postes d'onduleurs et de transformation) sont prévus d'être recouverts d'un enduit gris ciment de couleur RAL 7033, de façon rappeler la couleur des autres locaux techniques présents dans le voisinage (LGV notamment).

Les clôtures seront composées d'un grillage en acier galva thermolaqué perméable à la petite faune en partie basse (surélévation de 12 cm), supporté par des poteaux eux-mêmes en acier galvanisé. De même que les clôtures, les portails seront également en acier galva brut. Ces couleurs rappelleront les couleurs des clôtures existantes sécurisant les emprises autoroutières et ferroviaires.

2.5. Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer

En raison de plusieurs servitudes liées à la présence de réseaux (transports, électrique, télécom...), des surfaces importantes sous maîtrise foncière ne seront pas implantées de structures photovoltaïques ou de toute autre construction. L'aménagement de ces espaces a été pensé pour répondre à un double objectif :

- D'insertion paysagère pour les usagers de l'autoroute et des hôtels implantés de l'autre côté de cette dernière ;
- De préservation voire de création d'habitats favorables à la flore et à la faune locale (invertébrés, avifaune...).

Il est ainsi prévu soit de maintenir en l'état ces surfaces (couvert herbacé attractif pour les lépidoptères, les orthoptères et l'alimentation de l'avifaune), soit d'y planter des haies multi-strates et des bosquets supplémentaires. Ces derniers aménagements seront positionnés en particulier en limite de l'autoroute pour accentuer, à terme, le caractère boisé des abords de l'échangeur. Ces plantations seront composées d'essences locales diversifiées, mises en œuvre sur deux rangs en quinconce. A maturité, différentes strates (herbacée, arbustive et arborée) seront représentées.

Le couvert végétal actuel se retrouvera sur les surfaces libres entre et sous les rangées de panneaux. Les activités agricoles n'étant plus envisageables (nature des sols et configuration des parcelles), cette végétation sera entretenue mécaniquement par broyage une à deux fois par an, en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore. Ce couvert végétal pourra ainsi rester attractif pour l'alimentation d'une large diversité d'oiseaux nichant à proximité, ainsi que pour l'accomplissement du cycle biologique des invertébrés notamment. Dans la mesure des possibilités locales, une solution d'entretien par éco-pâturage pourra être étudiée.

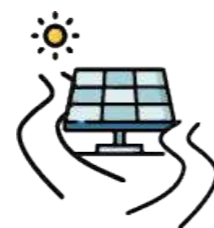
2.6. L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

Deux champs solaires se distingueront, séparés par les emprises de l'échangeur autoroutier, et relié par une piste interne existante d'une largeur d'environ 4 mètres. En conséquence, le site comportera deux entrées principales permettant un accès indépendant à chacun des champs solaires nord et sud :

- Au nord, l'accès s'exercera depuis la route communale puis empruntant le chemin privé au nord-est sur environ 225 mètres. Un portail à double battant de 5 mètres d'ouverture et une piste interne de 5 mètres de large permettront notamment d'accéder directement aux différents locaux techniques du champ solaire nord : postes de livraison et de transformation et onduleurs centralisés ;
- Pour le champ sud, l'accès se fera en partie centrale après avoir emprunté la piste latérale de sécurité longeant les clôtures de la LGV et constituant une servitude de passage. De même, un portail à double battant d'une largeur de 5 mètres marquera l'entrée à la partie sud du site. Le poste onduleurs et de transformation de ce champ solaire se trouvera à proximité directe de cette entrée.

Une aire de stationnement d'une surface de 12.5 m² pouvant accueillir un véhicule, est prévue d'être implantée auprès de chacun des locaux techniques, c'est-à-dire une aire pour chacun des champs solaires nord et sud.

Par ailleurs, à l'intérieur de la centrale, la piste existante d'une largeur de 5 mètres et permettant une circulation nord-sud sera conservée et renforcée si besoin pour les besoins des engins lors de la construction. Il est à noter que la largeur de cette piste se réduit à 4 mètres aux abords de l'échangeur autoroutier, sans possibilité d'élargissement. Un réseau d'autres pistes carrossables sera constitué de façon à rendre chaque équipement de la centrale, et en particulier les panneaux photovoltaïques, globalement accessible à moins de 100 mètres de ces pistes. Dans le cas de pistes sans issue, une aire de retournement sera aménagée. Ces dispositions seront nécessaires pour les véhicules de maintenance, d'entretien et de secours, et sont conformes aux préconisations du SDIS 86 qui a été consulté dans le cadre du montage du projet.



Parc photovoltaïque
des Deux Voies

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 5 : PLANS DES FACADES ET DES TOITURES

Contenu :

- Plan modèle d'une table photovoltaïque de 30 panneaux
- Vue des façades du poste de livraison
- Vue des façades du poste d'onduleurs et de transformation
- Vue des façades d'un portail et de la clôture
- Vue des façades et du plan de la citerne

**PLAN MODÈLE
 D'UNE TABLE PHOTOVOLTAÏQUE
 DE 30 PANNEAUX**

Légende

Caractéristique d'une table photovoltaïque :

- Hauteur de 2,18 m
- Longueur variable entre 7,20 et 57,68 m
- Largeur de 3,95 m
- Largeur projetée au sol de 3,72
- Inclinaison de 20°
- Espacement entre 2 tables axe nord-sud : 3,38 m
- Espacement entre 2 tables axe est-ouest : 20cm
- Espacement entre 2 panneaux : 2cm

Echelle 1/50 au format A3



Architecte

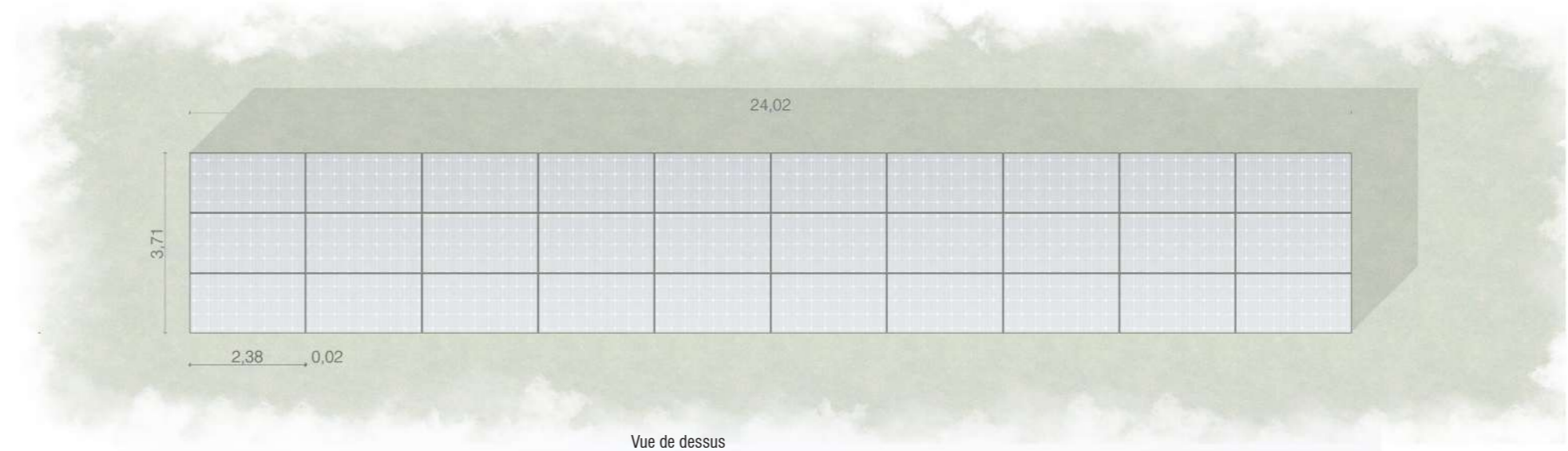
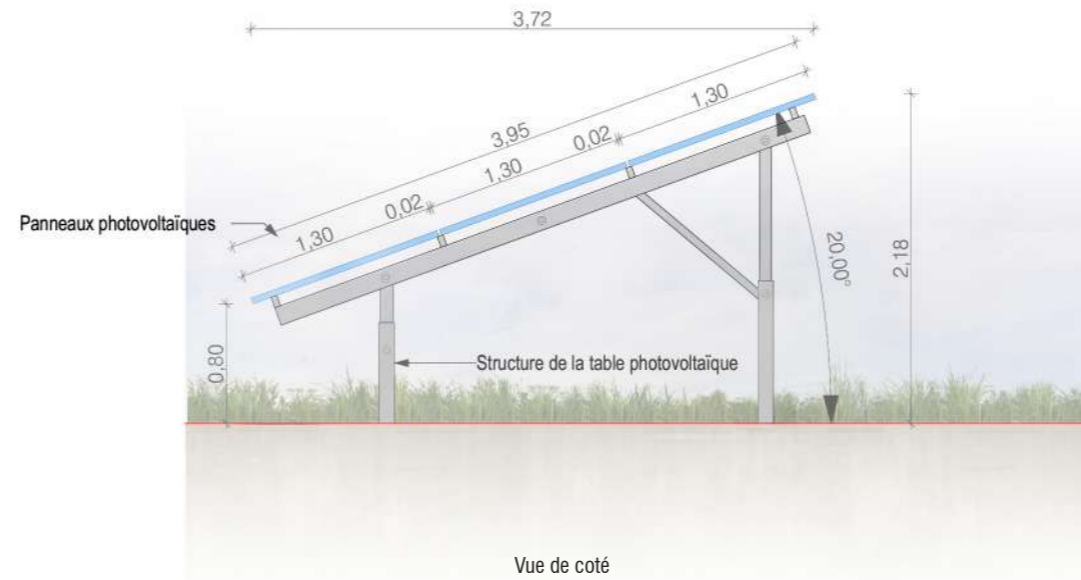
I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
 06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
 SARL au capital de 16500€
 533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



RP Global France
 Agence de Bordeaux
 23 Parvis des Chartrons
 33000 Bordeaux



Vue de face

**VUE DES FAÇADES DU
POSTE DE LIVRAISON**

Légende

Caractéristiques du poste de livraison
électrique (PDL) :

Hauteur depuis terrain naturel de 2,90m

Longueur de 4,50 m

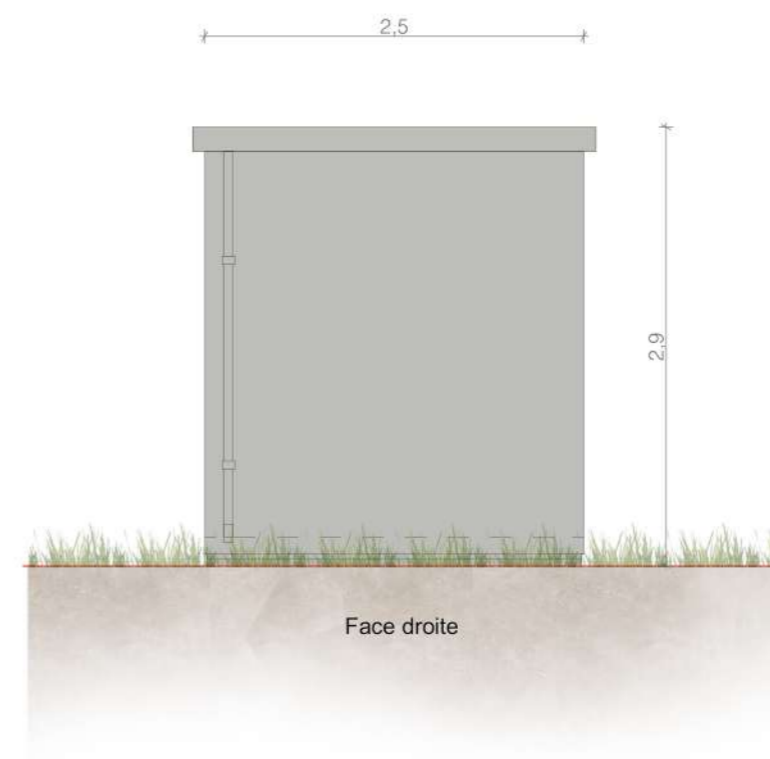
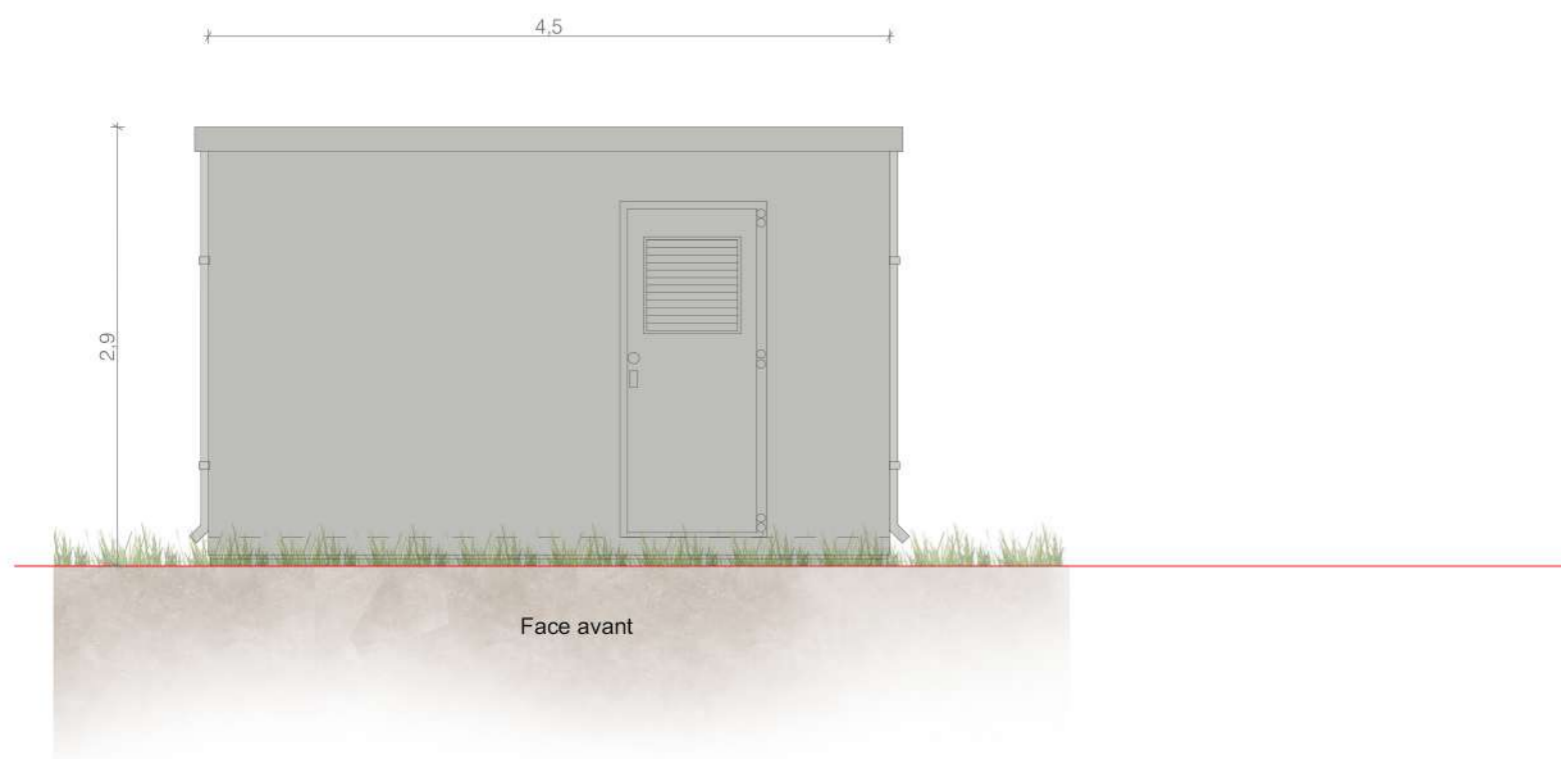
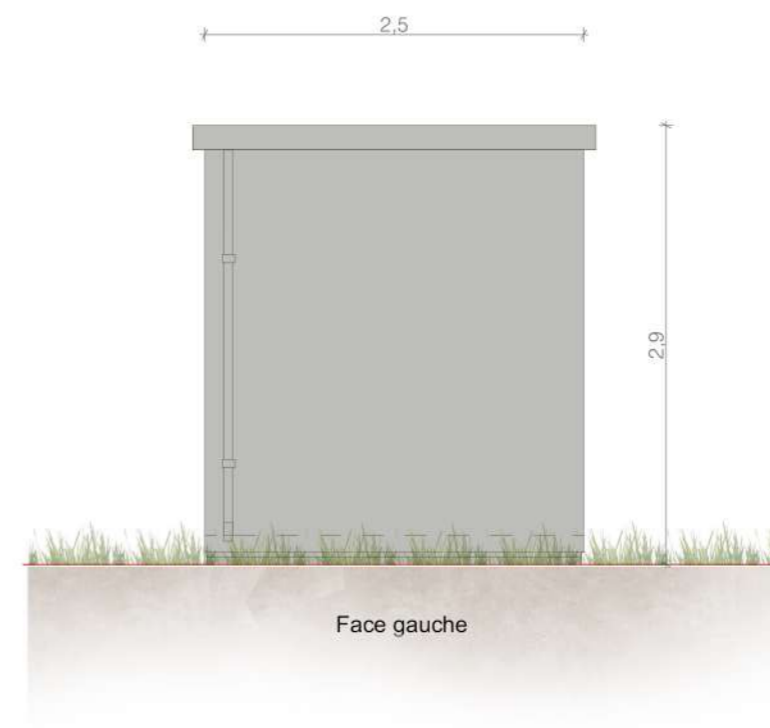
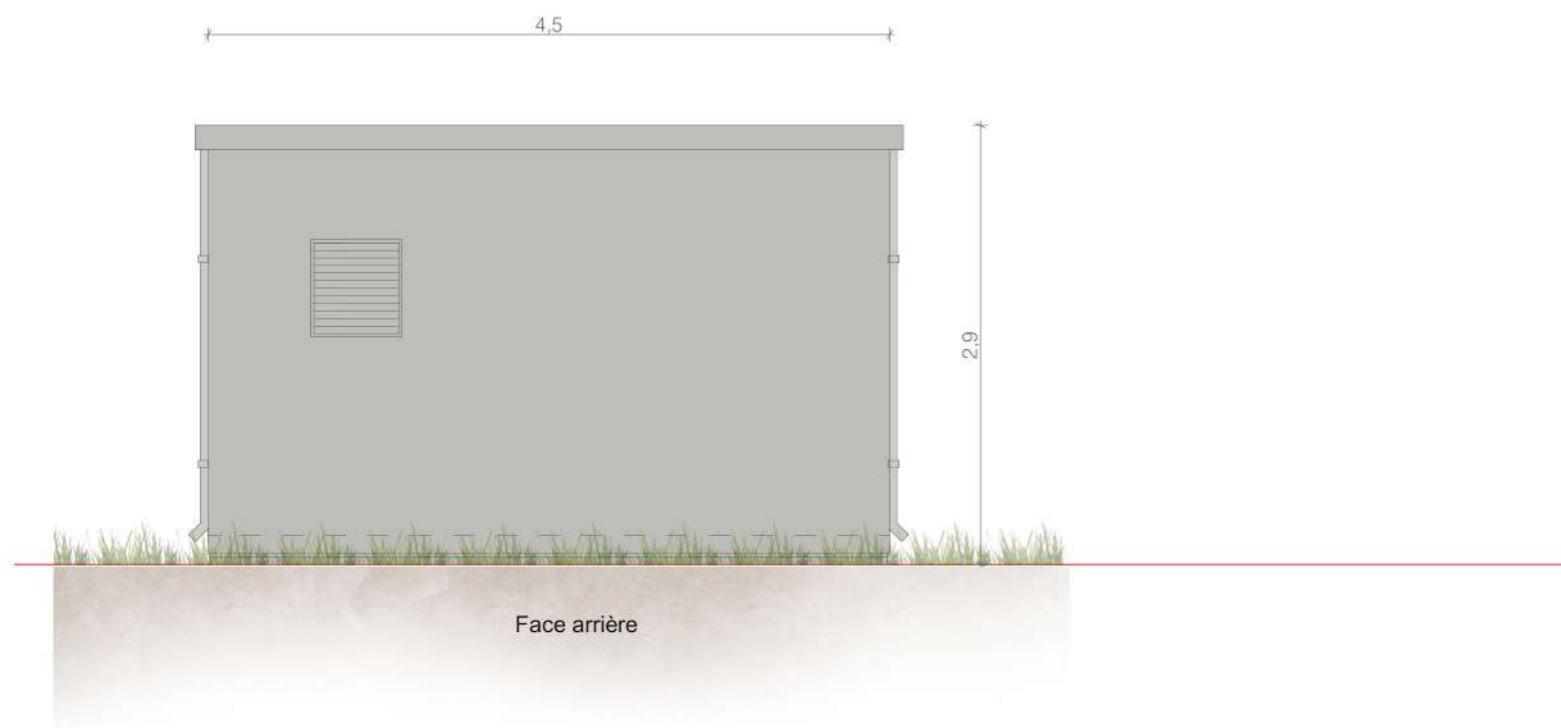
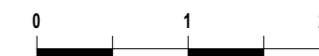
Largeur de 2,50 m

Aspect extérieur :

Enduit RAL 7033

Altimétrie: + 88.00 NGF

Echelle 1/50 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

RP Global France
Agence de Bordeaux
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux

Parc photovoltaïque
des Deux Voies

**VUE EN COUPE
D'UN POSTE D'ONDULEUR
ET DE TRANSFORMATION**

Légende

Caractéristique d'un poste d'onduleur et de transformation :

Hauteur de 2,90m

Longueur de 12,50m

Largeur de 3,50m

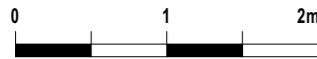
Aspect extérieur :

Enduit RAL 7033

Altimétrie poste n°1: + 87.00 m NGF

Altimétrie poste n°2: + 93.00 m NGF

Echelle 1/50 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

RP Global France
Agence de Bordeaux
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux

Parc photovoltaïque
des Deux Voies



**VUE DES FAÇADES
D'UN PORTAIL ET
DE LA CLÔTURE**

Légende

Caractéristiques du portail :

Hauteur: 2m

Largeur: 5m

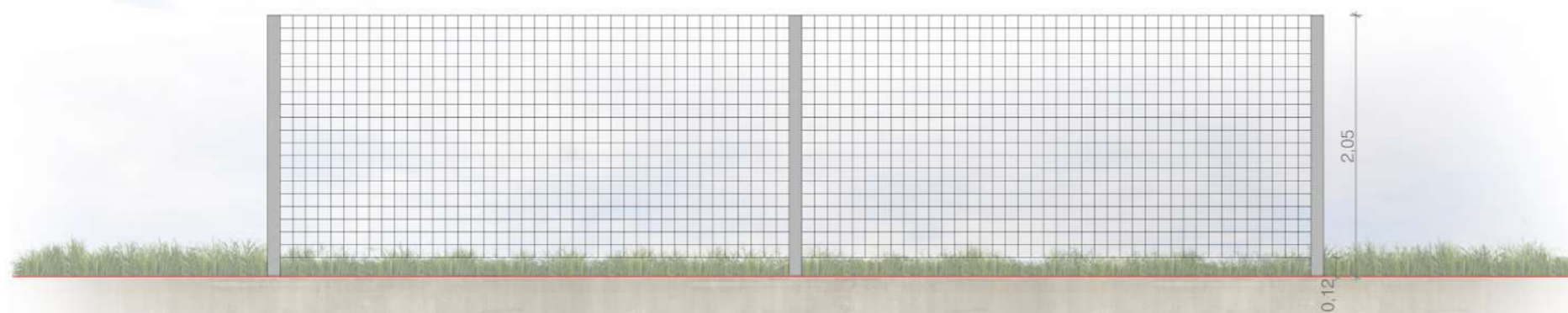
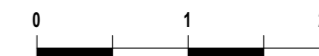
Caractéristiques de la clôture:

Hauteur: 2m

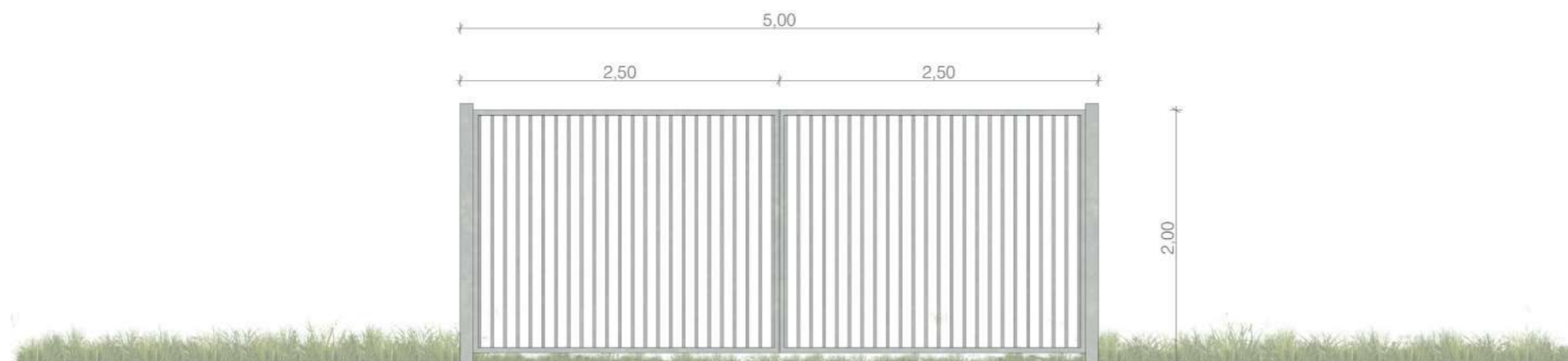
Grillage surélevée de 12cm

Couleur acier brut RAL 7011

Echelle 1/50 au format A3



Elevation de la clôture



Elevation du portail

Architecte

I'M IN ARCHITECTURE
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

RP Global France
Agence de Bordeaux
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux

Parc photovoltaïque
des Deux Voies

**VUE DES FAÇADES
ET DU PLAN D'UNE CITERNE**

Légende

Caractéristiques d'une citerne de 120m³ :

Hauteur: 1,50m

Longueur de 19m

Largeur de 6m

Aspect extérieur :

Teinte verte

Plateforme:

Longueur de 20m

Largeur de 7m

Altimétrie citerne n°1: +85.00 NGF

Altimétrie citerne n°2: +90.00 NGF

Echelle 1/50 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

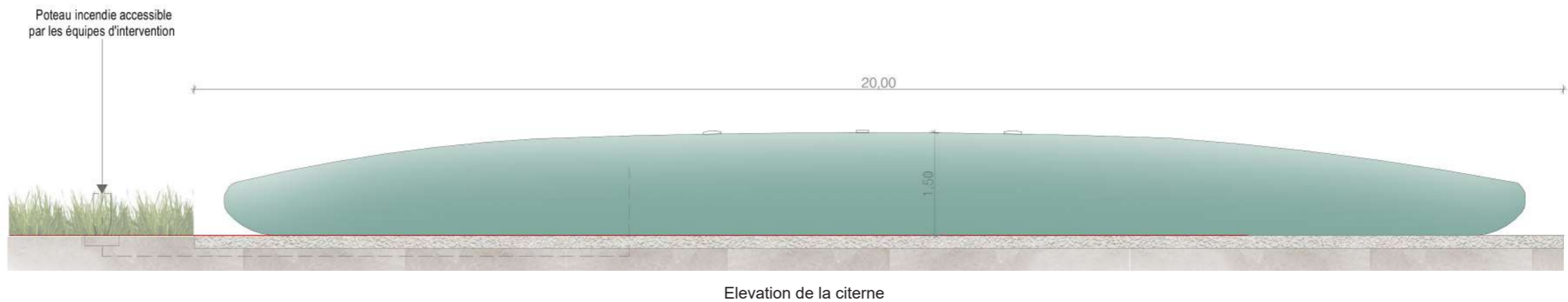
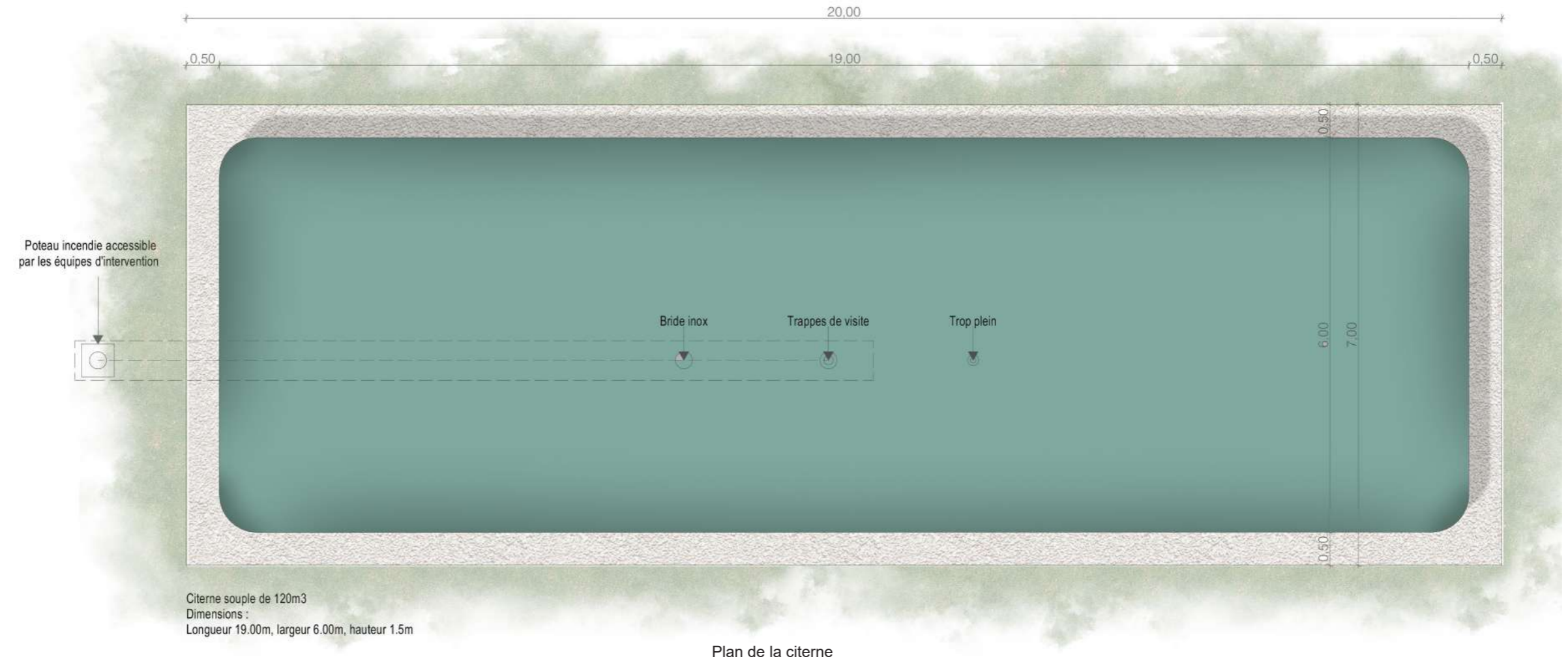
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

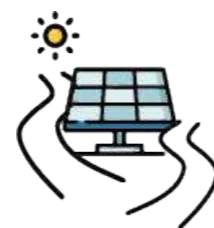
Maitre d'ouvrage

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

RP Global France
Agence de Bordeaux
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux

Parc photovoltaïque
des Deux Voies





Parc photovoltaïque

des Deux Voies

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE









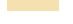

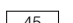
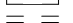









PC 6 : DOCUMENTS GRAPHIQUES PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DANS SON ENVIRONNEMENT

Contenu :

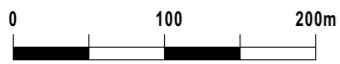
- Plan de localisation des points de vue photographiques
- Photomontages

**PLAN DE LOCALISATION
DES POINTS DE VUE
PHOTOGRAPHIQUES**

Légende

-  Structures photovoltaïques
-  Poste de livraison
-  Poste de transformation
-  Local technique
-  Clôture avec entrée à créer
-  Clôture existante
-  Piste lourde existante à renforcer
-  Piste lourde à créer
-  Piste légère largeur 5m
-  Parcelles cadastrales concernées par le projet
-  Parcelles cadastrales
-  Piste existante
-  Bâtiments existants
-  Limite de section
-  Limite de lieux-dits
-  Végétation existante
-  Haie paysagère à créer
-  Citerne
-  Courbes de niveaux
-  Réseaux
-  Point de vue photographique

Echelle 1/5000 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



RP Global France
Agence de Bordeaux
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux





PV1 - Vue depuis l'A10 en direction du Nord



PV1 - Vue depuis l'A10 en direction du Nord - avec mesures paysagères



PV 2 - Vue depuis la chambre du dernier étage de l'hôtel Mercure Poitiers



PV 2 - Vue depuis la chambre du dernier étage de l'hôtel Mercure Poitiers - avec mesures paysagères





PV 3 - Vue depuis la Rue de la Haute Payre (abords du pont traversant la LGV)



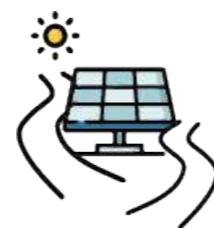
PV 3 - Vue depuis la Rue de la Haute Payre (abords du pont traversant la LGV) - avec mesures paysagères



PV 4 - Vue depuis la piste existante au nord du projet



PV 4 - Vue depuis la piste existante au nord du projet - avec mesures paysagères



Parc photovoltaïque

des Deux Voies

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 7 : PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE



Contenu :


- Plan de localisation des points de vue photographiques
- Photographies

**PLAN DE LOCALISATION
DES POINTS DE VUE
PHOTOGRAPHIQUES**

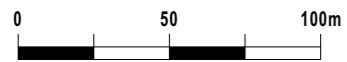
Localisation de la
Centrale photovoltaïque



-  Clôture à créer
-  Clôture existante

-  Point de vue
photographique

Echelle 1/2500 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage



RP Global France
Agence de Bordeaux
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux





PV1 - Vue depuis l'A10 en direction du Nord



PV 2 - Vue depuis la chambre du dernier étage de l'hôtel Mercure Poitiers



PV 3 - Vue depuis la Rue de la Haute Payre (abords du pont traversant la LGV)



PV 4 - Vue depuis la piste existante au nord du projet



Parc photovoltaïque

des Deux Voies

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 8 : PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN

Contenu :

- Plan de localisation des points de vue photographiques
- Photographies

**PLAN DE LOCALISATION
DES POINTS DE VUE
PHOTOGRAPHIQUES**

Légende

Localisation de la
Centrale photovoltaïque



Commune de Chasseneuil-du-Poitou
Commune de Jaunay-Marigny

PV Point de vue
photographique

Echelle 1/2500 au format A3



Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

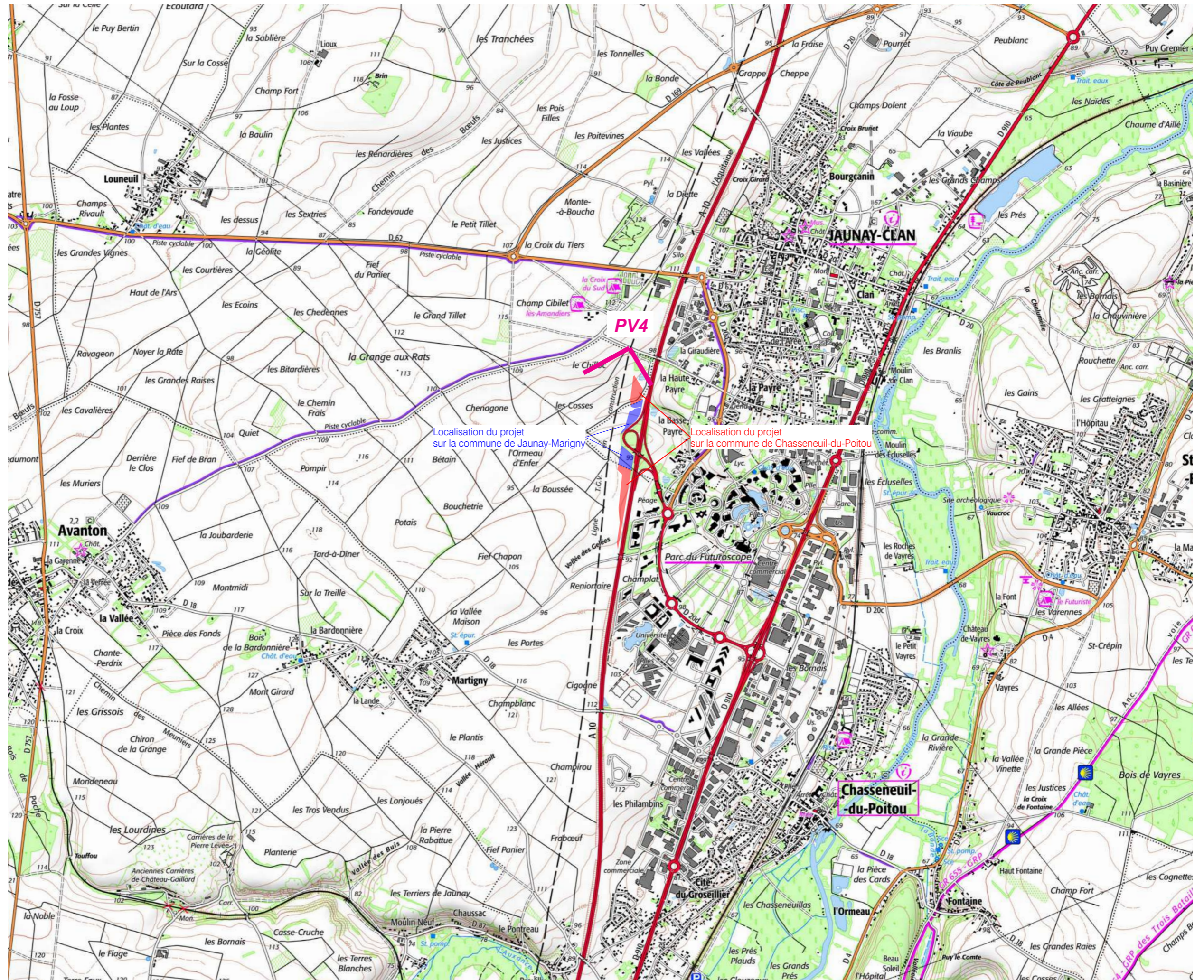
21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS

Maitre d'ouvrage

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

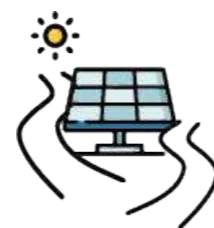
RP Global France
Agence de Bordeaux
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux

Parc photovoltaïque
des Deux Voies





PV4 - Vue depuis la rue de la Haute Payre, au dessus de la voie ferrée



Parc photovoltaïque

des Deux Voies

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 11 : ETUDE D'IMPACT

Cette pièce fait l'objet d'un document spécifique joint au présent dossier de demande de permis de construire. Un résumé non technique (RNT) de l'étude d'impact est également fourni.

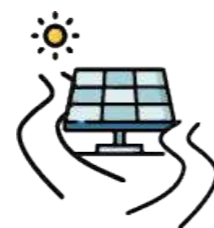


Parc photovoltaïque
des Deux Voies

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 11-2 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Cette pièce est intégrée à l'étude d'impact qui fait l'objet d'un document spécifique joint au présent dossier de demande de permis de construire.



Parc photovoltaïque
des Deux Voies

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

ANNEXE : BILAN DE LA CONCERTATION LOCALE

Ce rapport n'est pas une pièce réglementairement requise dans le cadre de la présente demande mais est volontairement présenté par le porteur de projet. Il fait l'objet d'un document spécifique joint au dossier de demande de permis de construire.

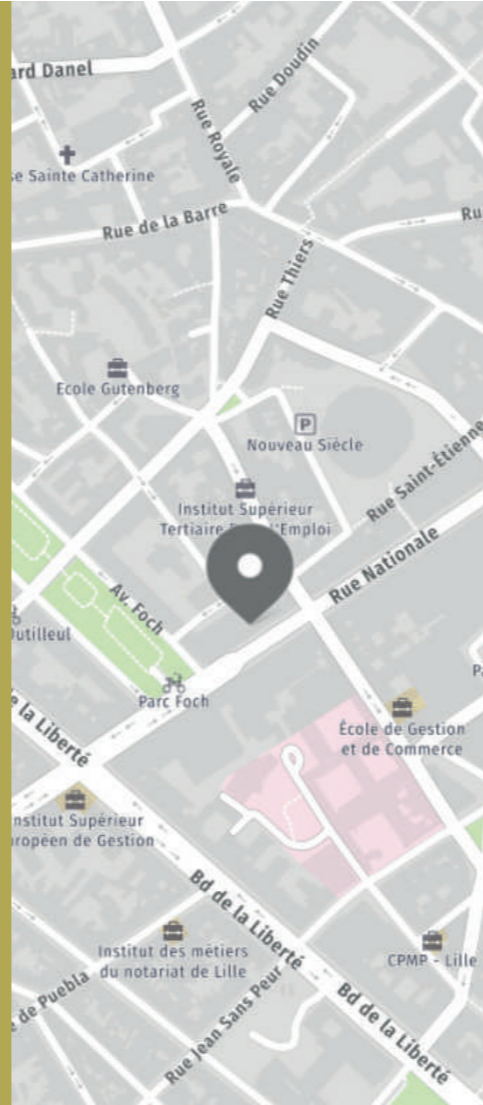


Parc photovoltaïque

des Deux Voies

RENEWABLE POWER

rpGLOBAL
FRANCE



RP Global France

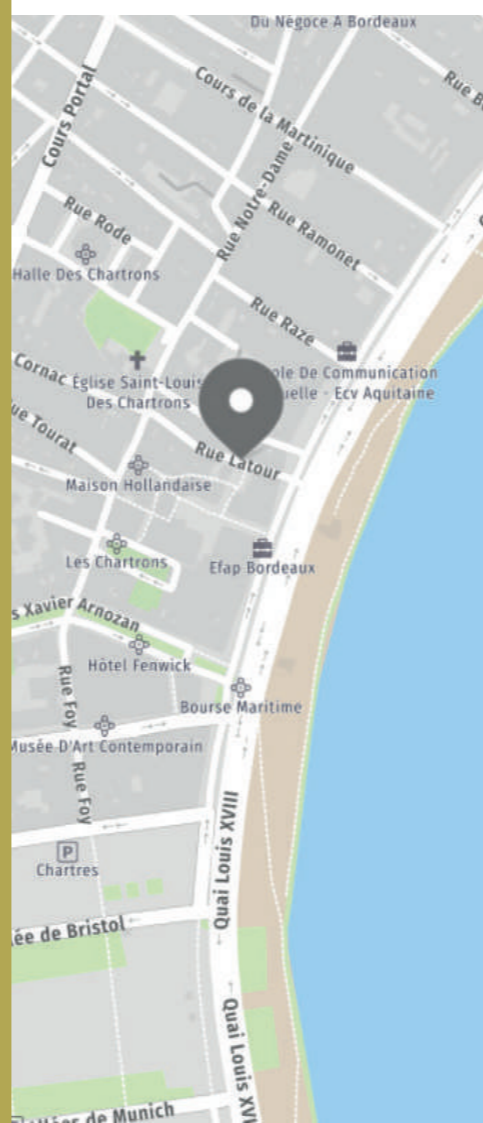
96 Rue Nationale

59000 Lille

Tel: +33 (0)3 20 51 16 59

E-mail: contactfrance@rp-global.com

www.rp-global.com



RP Global France Antenne Bordeaux

Les Bureaux de la Cité Mondiale

23 Parvis des Chartrons

33000 BORDEAUX

E-mail: contactfrance@rp-global.com

www.rp-global.com